

FICHES ACTIONS

LE PAYSAGE

1. DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME
2. DANS L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX PROJETS URBAINS
3. DANS L'IMPLANTATION DU BÂTI
4. DANS L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DES VOIRIES
5. DANS L'AMÉNAGEMENT RURAL ET FORESTIER

Les fiches actions s'inscrivent dans la continuité des analyses vues ci-avant. En effet, après la caractérisation des unités paysagères, la détermination des dynamiques, l'identification des enjeux et des orientations, les fiches permettent de traduire les politiques d'aménagement du territoire par le biais de démarches, de leviers d'action, qui peuvent être mobilisés aussi bien par les services de l'État que par tout autre acteur concerné par la préservation des paysages.

« Comment agir ? - Comment communiquer ? - Comment convaincre ? - Comment préserver nos paysages ?

» Les fiches répondent à toutes ces questions dans les cinq champs d'intervention suivants :

- les documents d'urbanisme et plus précisément le plan local d'urbanisme (PLU),
- la construction du bâti, et l'application du droit des sols,
- l'implantation de projets urbains (résidentiels ou économiques),
- l'aménagement des espaces publics et de voirie,
- l'aménagement des espaces agricoles et forestiers.

Les fiches reprennent les orientations identifiées dans la partie II du document, et les prolongent dans leur contenu par l'identification d'actions possibles. Elles ont un caractère pragmatique et se veulent avant tout pédagogiques. Elles visent ainsi à apporter :

- des clés de lecture des problématiques paysagères,
- une trame méthodologique permettant de « poser les bonnes questions »,
- une déclinaison des enjeux et orientations à porter en priorité,
- des pistes de mise en œuvre pratique, des recommandations à travers des exemples et des contre exemples.

I LE PAYSAGE DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Une collectivité peut élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour organiser le développement et l'aménagement de son territoire à moyen terme. Les différents documents du PLU doivent prendre en compte pour la problématique des paysages et prévoir des dispositions pour les préserver et les valoriser.

A consulter en complément dans le référentiel des paysages :

- Les reliefs : entre souples ondulations et collines nerveuses
- La géologie : socle des variations paysagères
- L'urbanisation : une organisation intimement liée au relief et à l'eau
- L'architecture et les formes urbaines : une relation subtile entre espace public et espace privé

Rappel des dynamiques observées :

- La diffusion urbaine autour de Troyes et l'apparition de nouveaux paysages urbanisés à la périphérie des villes
- L'urbanisation linéaire le long des routes
- Une dégradation de certains paysages d'entrées de ville
- La fragilisation des espaces agricoles autour des conurbations
- Une fragilisation des paysages de nature

Les objectifs visés :

- Développer les relations entre l'espace agricole et les autres milieux
- Recomposer des espaces de transitions entre les villages et l'espace agricole
- Construire en favorisant l'économie de l'espace
- Organiser de façon durable le territoire en identifiant clairement les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels
- Reconnaître les coteaux et les reliefs singuliers comme des espaces de nature rares et précieux

Les textes et les documents de référence :

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,
- Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers de l'Aube (DGEAF) - www.dgeaf-aube.fr
- Guide architectural et paysager du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) - www.pnr-foret-orient.fr
- Porter-à-connaissance et notes d'enjeux des services de l'état dans le cadre des documents d'urbanisme (élaboration, révision et aménagements fonciers),
- Schémas de Cohérence Territoriale

Les principaux acteurs :

- Commune portant le document,
- Bureaux d'études en urbanisme,
- Services de l'Etat (y compris Architecte et Paysagiste Conseils),
- Animateurs du territoire (Pays de l'Aube, Communauté de communes...),
- Personnes associées à l'élaboration des documents d'urbanisme,...

Pendant l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), il est utile d'intégrer l'expertise d'hommes de l'art (paysagistes, urbanistes...). Il est essentiel de repérer les éléments de paysages porteurs d'enjeux et de les analyser au travers des différents rapports constitutifs.

- **Le rapport de présentation :**

Il comprend un diagnostic qui met en évidence les différents éléments de paysage clés de la commune. Il exprime clairement les enjeux de paysage qui se dégagent de l'analyse du diagnostic. Il comprend une analyse du grand paysage, présente les éléments structurants du paysage et fait une analyse des différents éléments structurants du paysage (espaces agricoles, reliefs, relations entre les espaces...)

- **Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

A partir des éléments identifiés dans le rapport de présentation et des enjeux qui en découlent, le PADD énonce les grandes orientations de la politique d'aménagement de la commune. Le PADD propose une synthèse des enjeux de la commune, en fait l'analyse en prenant toujours en compte le paysage : points de vue, espaces à préserver, transitions entre espaces bâtis, agricoles et naturels, éléments de caractère ou patrimoniaux, «routes paysage»...

- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**

Elles sont désormais obligatoires. Elles peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine en se focalisant généralement sur des quartiers ou secteurs identifiés comme stratégiques pour le projet communal. Afin de les rendre claires et compréhensibles, il est souhaitable que ces orientations soient spatialisées sous forme d'esquisses ou de schémas d'aménagement précisant les principales caractéristiques du traitement paysager des voies et espaces publics.

- **Le règlement :**

Les prescriptions du règlement transcrivent les orientations fixées dans le PADD. Les 14 articles peuvent prendre en compte les paysages.

- **Les documents graphiques :**

Ils permettent de comprendre facilement les implications du PLU en termes de paysage. Il est donc primordial qu'ils fassent apparaître les éléments essentiels des paysages (topographie, structures végétales existantes, cours d'eau, zones humides...). Ils ne doivent pas se cantonner aux limites administratives ; ils doivent prendre en compte un paysage plus large. Ainsi, chaque action à mener pourra être évaluée en fonction des composantes du territoire, et non pas seulement par rapport à un plan cadastral.

Art. 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	- développement harmonieux du bâti - éviter les incompatibilités d'implantations
Art. 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	- protéger les espaces naturels - en zone urbaine, limiter la ségrégation des fonctions - définir des conditions d'ouverture à l'urbanisation, le cas échéant
Art. 3 - Accès et voirie	- adapter les équipements routiers aux occupations et utilisations autorisées - garantir la sécurité (circulation des engins de lutte contre les incendies) - participer à la composition urbaine
Art. 4 - Desserte par les réseaux	- prévoir les conditions de desserte des terrains, objectifs de sécurité et salubrité
Art. 5 - Caractéristiques des terrains	- dans le cas de contraintes techniques lorsque l'assainissement est autonome
Art. 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- organiser le paysage urbain
Art. 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	- à l'origine, préoccupation d'hygiène et de voisinage (éviter la propagation des incendies, permettre un ensoleillement minimal)
Art. 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- définir la consommation de terrain par la construction (art. 9 notamment : faire monter les constructions ou aérer le tissu urbain, ou limiter l'imperméabilisation des terrains ...)
Art. 9 - Emprise au sol	
Art. 10 - Hauteur maximum des constructions	- organiser le paysage urbain (silhouette urbaine) - respecter les paysages naturels, les vues sur certains sites
Art. 11 - Aspect extérieur	- préserver l'harmonie des constructions (mais éviter un modèle unique de constructions) - préserver une architecture traditionnelle ou un paysage
Art. 12 - Stationnement	- réglementer la création d'aires de stationnement liées à une opération, en liaison avec le Plan de Déplacement Urbain s'il existe - objectifs de sécurité et d'urbanisme
Art. 13 - Espaces libres et plantations	- réglementer les espaces libres de constructions, liés à la réalisation d'une opération - protéger les éléments paysagers
Art. 14 - Coefficient d'Occupation du Sol	- déterminer une surface de plancher hors-œuvre, soit maîtriser la capacité d'accueil

Il est pertinent que le PLU prenne en compte la dimension territoriale de son paysage, qui ne s'arrête pas aux limites communales. Il est important qu'il fasse apparaître clairement dans son analyse ce qui fait la personnalité, l'individualité de la commune, mais aussi qu'il appréhende le paysage comme un ensemble, comme une continuité qui le relie à son territoire.

Les repères pour une meilleure prise en compte du paysage

- Des éléments graphiques précis et complets,
- Une identification des caractéristiques qui distinguent la commune des autres communes voisines,
- Une mise en évidence des éléments de continuité paysagère entre la commune et les communes voisines,...

I. DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES PRÉCIS ET COMPLETS ?

Pour être précis, les documents graphiques :

- présentent le contexte paysager de la commune à différentes échelles (grand paysage, organisation spécifique des secteurs d'enjeux...)
- font apparaître les caractéristiques naturelles (relief, boisements, cours d'eau...)

Pour être complets, ils :

- illustrent le diagnostic avec des outils variés (coupes, blocs diagrammes, plan, zooms...)
- illustrent les OAP par des esquisses et schémas détaillant les points de vues à préserver, les espaces publics et les circulations à créer, le phasage des zones à urbaniser, les types de plantations à prévoir...)

2. UNE IDENTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES QUI DISTINGUENT LA COMMUNE DES AUTRES COMMUNES VOISINES ?

Il s'agit d'étudier les spécificités des paysages de la commune à travers :

- la structure parcellaire
- la qualité architecturale
- les coupures d'urbanisation
- la lisibilité de la silhouette et les points de vues valorisants
- le traitement des limites avec l'espace agricole...

3. UNE MISE EN ÉVIDENCE DES ÉLÉMENTS DE CONTINUITÉ PAYSAGÈRE ENTRE LA COMMUNE ET LES COMMUNES VOISINES ? C'EST À DIRE CE QUI LA RELIE PHYSIQUEMENT ET VISUELLEMENT À SON TERRITOIRE ; CE QUI SE PROLONGE AU-DELÀ DES LIMITES ADMINISTRATIVES.

- **la forme urbaine :** Le PLU peut opportunément faire apparaître les similitudes entre le tissu urbain de la commune et celui des communes voisines, lorsqu'elles existent. C'est souvent le cas avec les tissus villageois des villages-rues qui se rencontrent sur l'ensemble du département et constituent une qualité remarquable de l'urbanisation.
- **le relief :** Il est utile que le PLU caractérise le relief. Cela permet à la fois de faire émerger les qualités intrinsèques du site mais aussi d'identifier clairement le positionnement du bâti, en crête, en piémont, sur un coteau, dans une plaine, en terrasse... autant d'éléments qui justifieront des choix clairs pour l'implantation future du bâti.

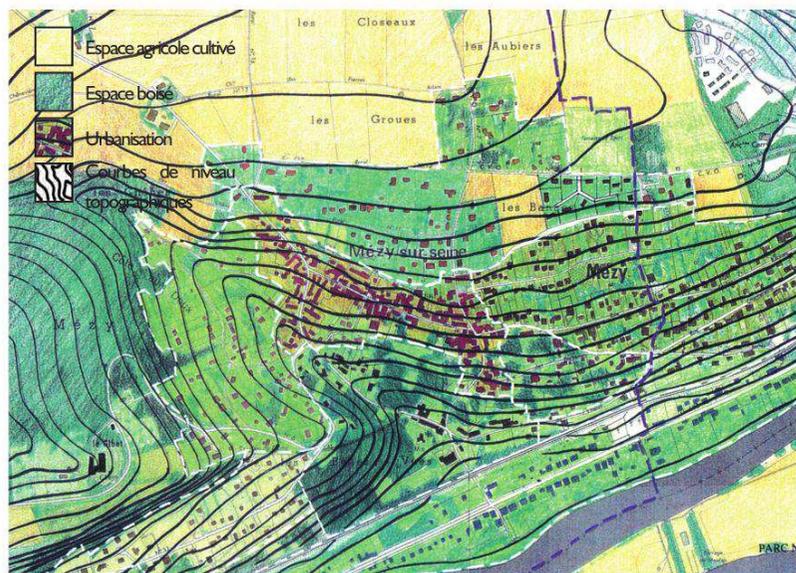
- **les continuités boisées** : Il est pertinent que le PLU fasse apparaître les enjeux paysagers liés aux boisements, qu'ils soient ponctuels, linéaires ou groupés en bois ou forêts. Il est nécessaire de décrire les types de boisements, signifier s'ils sont nombreux ou non, quelles sont leurs qualités écologiques et paysagères, expliquer comment ils sont positionnés par rapport au relief, à l'urbanisation, par rapport au réseau hydrographique. Les boisements font l'objet d'une fiche spécifique qui complète celle-ci (Prise en compte du paysage dans l'aménagement rural et agricole).
- **le réseau hydrographique** : Il est opportun que le PLU mette en avant l'importance du paysage de l'eau dans l'espace agricole et naturel mais aussi en ville : continuités écologiques, cheminements le long de l'eau, patrimoine architectural... Il peut aussi prendre en compte le paysage lié aux cours d'eau à l'amont et à l'aval de la commune (berges naturelles ou non, biefs, digues, écluses, patrimoine bâti comme les moulins, les lavoirs...). Les projets et aménagements réalisés dans la continuité de la commune doivent être connus et évalués et les projets et aménagements prévus par la commune doivent en tenir compte.

Veiller à l'identification de ces éléments de paysage à enjeux et de justifier l'action que la commune souhaite mener : pour chacun, il faut évaluer ses points forts et ses points faibles et de déterminer ce qui doit être protégé ou préservé, ou au contraire, ce qui doit être valorisé ou même requalifié.

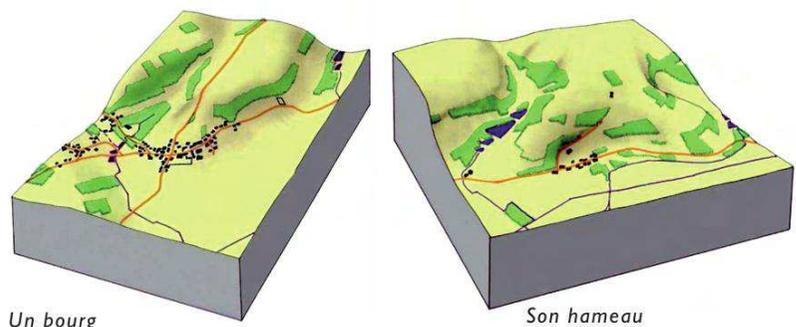
Quelques ouvrages de référence :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, DGUHC/Certu, Ministère de l'Équipement et de du logement, 2002
- Le PLU, les orientations d'aménagement, Fiche pratique n°2, CERTU, 2006
- Élaborer un PLU dans le Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, PNR Haute vallée de Chevreuse, 2010
- Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain, CGAAER et CGEDD, 2009

MISE EN ÉVIDENCE DES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DANS LES ILLUSTRATIONS DES PLU

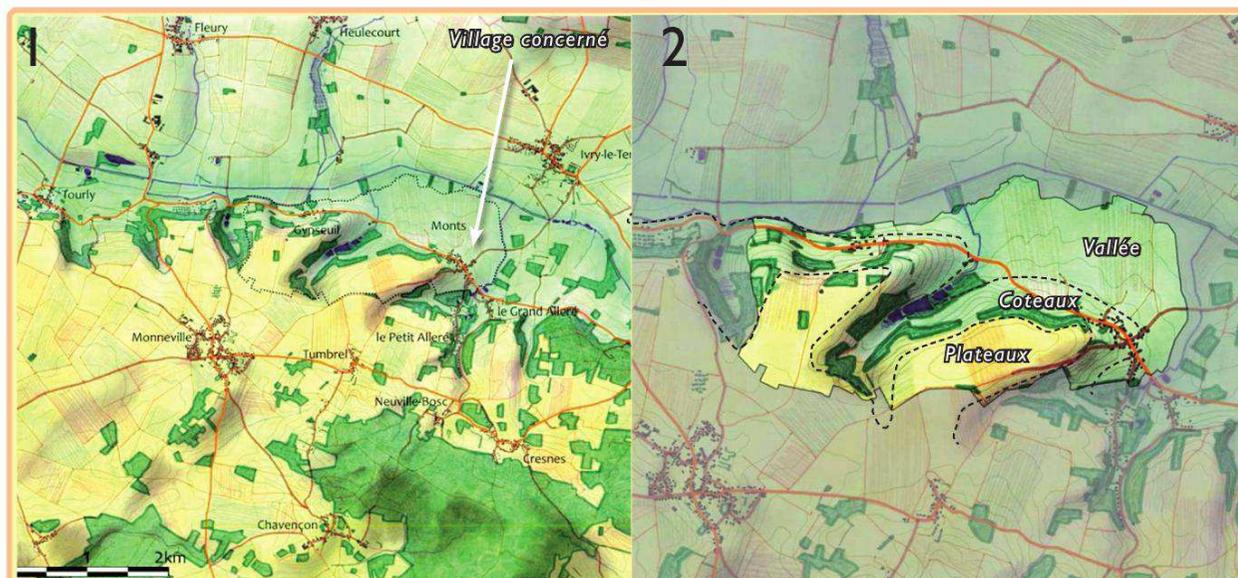


Cette carte fait apparaître graphiquement, par un jeu de couleur (nuances de vert) et une délimitation en tireté blanc, les différents ensembles urbains du village. Les courbes de niveau sont légèrement ombrées : l'effet « maquette » aider à comprendre la carte.



Un bourg
Source : Agence Urbanités

Une représentation en trois dimensions, grâce à un bloc diagramme, permet de mieux appréhender le relief en complément d'une carte.



Agence Foillea-Gautier

Source : Agence Urbanités

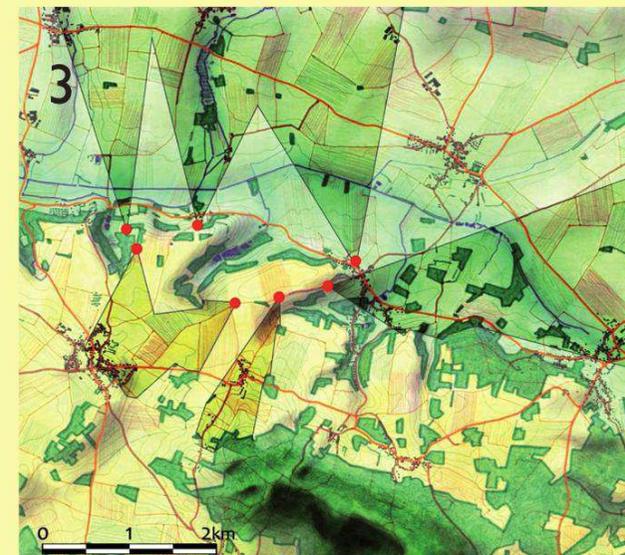
Ces trois cartes concernent une même commune.

La première fait apparaître clairement le village dans son contexte territorial, avec la vallée, les terrasses et les plateaux, ainsi que les communes voisines.

La seconde se concentre sur un territoire plus resserré mais donne toujours une perception de la commune dans son paysage (vallée, coteau, plateau).

La troisième montre les cônes de vue de la commune vers le grand paysage, depuis les hauteurs ou depuis la route (en orange).

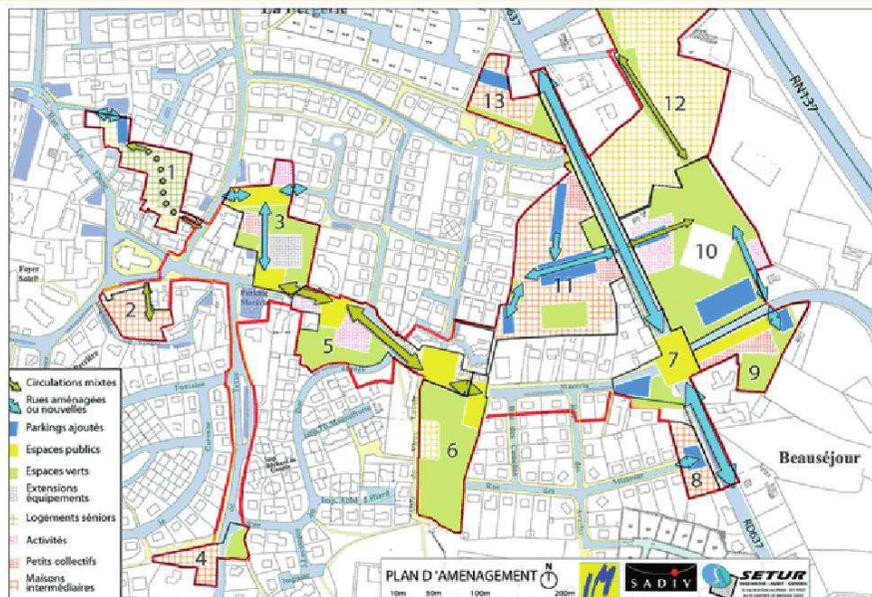
A chaque fois, le relief est clairement compréhensible grâce à l'ombrage.



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT POUR PRENDRE EN COMPTE L'ESPACE PUBLIC DANS LE PLU

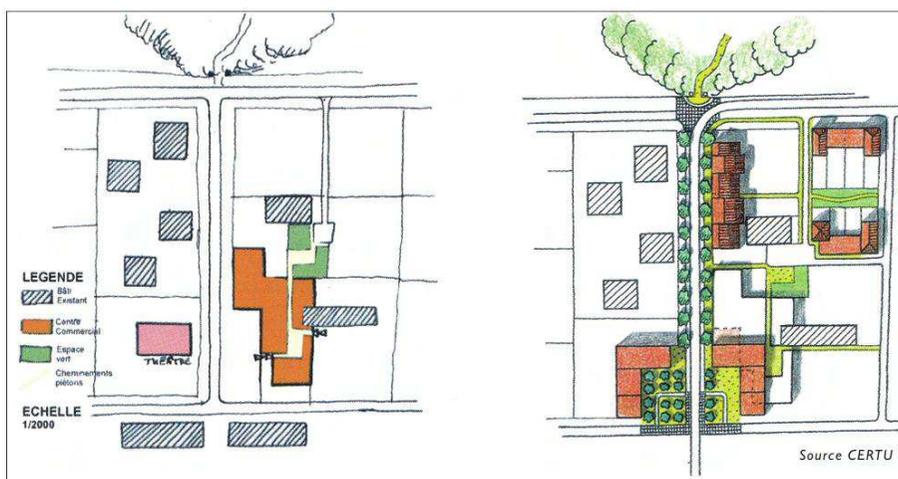
Exemple d'orientations d'aménagement possibles pour restructurer un quartier pavillonnaire par l'aménagement de nouveaux quartiers mixtes et d'un réseau d'espaces publics

L'objectif est de favoriser le maintien et l'installation d'une population variée grâce à une offre de logements diversifiée ; utiliser les espaces potentiellement densifiables du centre bourg en construisant les « dents creuses » ; traiter l'espace public du centre bourg comme un espace fédérateur ; développer les liaisons inter-quartiers (piétons cycles)...



Exemple d'orientations d'aménagement possibles pour la restructuration d'un quartier autour d'une nouvelle centralité

Une commune fortement morcelée souhaite relier un quartier à son centre ancien et ainsi l'intégrer à son fonctionnement urbain. La nouvelle centralité est organisée autour d'un petit pôle de commerces de proximité et accompagnée par une desserte en transport en commun et l'aménagement d'un accès à la forêt.



Etat initial

Esquisse d'aménagement

Le PADD : une approche paysagère du projet

Une structure de document très lisible : On notera la qualité de la présentation du PADD sous la forme de fiches avec en regard des orientations écrites et structurées, et une carte schématisant les principes retenus pour chacune des échelles.

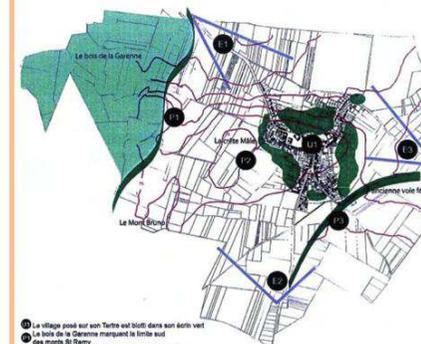
Le choix fait par la municipalité de Villers-au-Tertre a été de décliner son projet de l'échelle intercommunale à celle du bourg. Cela constitue une logique permettant une définition et un exposé détaillé et compréhensible du projet de développement du village.

Ainsi, il est basé sur des principes paysagers forts. Au niveau communal, on note trois intentions principales :

- maintenir le village dans son écrin végétal
- préserver les éléments structurants du paysage de la commune
- être attentif aux perceptions lointaines de Villers-au-Tertre

Le deuxième point se décline en différents principes selon les éléments de paysages considérés :

- préservation stricte du bois de Garenne
- préservation des perceptions ouvertes vers les deux légers reliefs
- maintien de la ligne végétale dessinée par l'ancienne voie ferrée



- 1 Le village posé sur son Tertre est luici dans son écrin vert
- 2 Le bois de la Garenne marquant le Tertre sud
- 3 Les monts de Remy
- 4 Le relief de la Côte Mable et ses paysages ouverts
- 5 L'ancienne voie ferrée limitant les paysages au sud
- 6 Depuis Etrélin perception axée sur le relief du Tertre et son écrin vert
- 7 Depuis Etrélin perception ouverte sur le relief du Tertre et son écrin vert
- 8 Depuis Etrélin perception ouverte sur le relief du Tertre et son écrin vert
- 9 Depuis Etrélin perception ouverte sur le relief du Tertre et son écrin vert
- 10 Depuis Etrélin perception ouverte sur le relief du Tertre et son écrin vert

Source CERTU

Extrait du PADD : Paysage et cônes de vue

LA FORME URBAINE

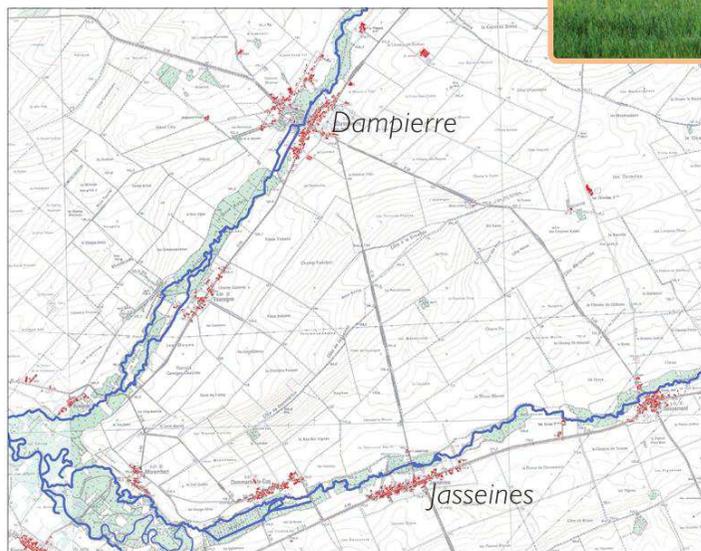
Des villages qui s'implantent dans les fonds de vallées

La Champagne crayeuse, mais aussi le pays d'Othe ou le Barrois montrent des similitudes dans l'implantation des villages. Installés auprès de l'eau, ils s'échelonnent à bonne distance les uns des autres, d'amont en aval, au fil des vallées. Dans chacun de ces cas, la rareté de l'eau est un facteur majeur qui justifie cette situation particulière.

Ce positionnement offre un paysage particulier qu'il est important de reconnaître : des villages resserrés et isolés émergent des grandes plaines et des fonds de vallées, cernés par des cultures et quelques boisements.



Carte des vallées de la Noue et du Meldançon, en Champagne crayeuse. (Scan 25 2007)



Silhouette bâtie du village de Marcilly-le-Hayer se détachant dans la végétation de la vallée de l'Orvin.

Des villages ruraux à la croisée des routes

En Champagne des étangs, l'urbanisme est légèrement différent : à mi-chemin entre urbanisme linéaire et villages de carrefours, le bâti s'organise le long des routes en réseaux denses sur plusieurs épaisseurs, parfois en étoile. Cette disposition particulière permet à des espaces ouverts importants de cohabiter avec le bâti.



Village de carrefour en Champagne crayeuse : Chapelle-Vallon est un exemple caractéristique de ces villages qui se développent à la croisée des chemins.

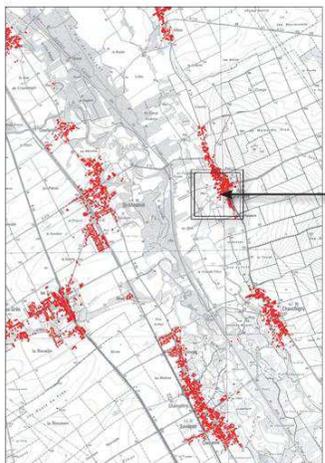
Positionnés stratégiquement à des carrefours, les villages de la plaine de Champagne crayeuse s'organisent de manière groupée, toujours bien isolés les uns des autres. D'autres secteurs présentent les mêmes caractéristiques, comme le Barrois ouvert, avec des villages de petite taille.



La Champagne des étangs présente une organisation qui prend à la fois l'apparence du village-rue et du village de carrefour : les villages s'allongent et s'étoffent à la fois (Amanche).

Les villages-rues des Vallées de la Seine et de l'Aube :

- bâti appuyé sur les petits coteaux arrondis de la Seine et de l'Aube, se succédant sans jamais se rejoindre
- belles bâtisses perpendiculaires à la route, toujours agrémentées de cours et de jardins
- front bâti architectural
- présence d'un ourlet de jardins en limite de village



Carte des villages en chapelet de la vallée de la Seine. (Scan 25 2007)



Traversée du village de Droupt-Saint-Basle.



Exemple d'urbanisme linéaire dans la vallée de la Seine, constituant un tissu villageois resserré (Villacerf centre).

Les villages-rues en Champagne Humide :

- urbanisme linéaire proche de celui des vallées de l'Aube et de la Seine mais plus aéré et ouvert sur la campagne environnante,
- imbrication des prairies, des vergers, des haies champêtres et des bois ou bosquets dans le bâti
- habitat perpendiculaire à la route,
- aspect jardiné et soigné des bas-côtés,
- débordement de la végétation des jardins sur l'espace public,
- grande qualité architecturale...



Villages-rues de Champagne humide, où la végétation et l'agriculture font partie intégrante de la forme urbaine.



Exemple d'urbanisme linéaire en Champagne humide, aéré et parsemé de vergers et de pâtures (Vanlay, les Randées).

LA FORME URBAINE (SUITE)

L'urbanisme linéaire des villages-rue est une forme urbaine récurrente du département. Il ne faut pas confondre urbanisme linéaire et urbanisation le long de la route. Une attention particulière doit donc être portée à ces sites urbains très caractéristiques et cependant fragiles : il s'agit d'une structure historique qu'il ne faut pas chercher à prolonger. Il est plutôt judicieux d'épaissir ces villages avec une rue haute, par exemple. **Le village-rue ne doit pas devenir une «ville-route».**

Les villages-rues, une structure architecturale et bâtie récurrente



Barrois ouvert



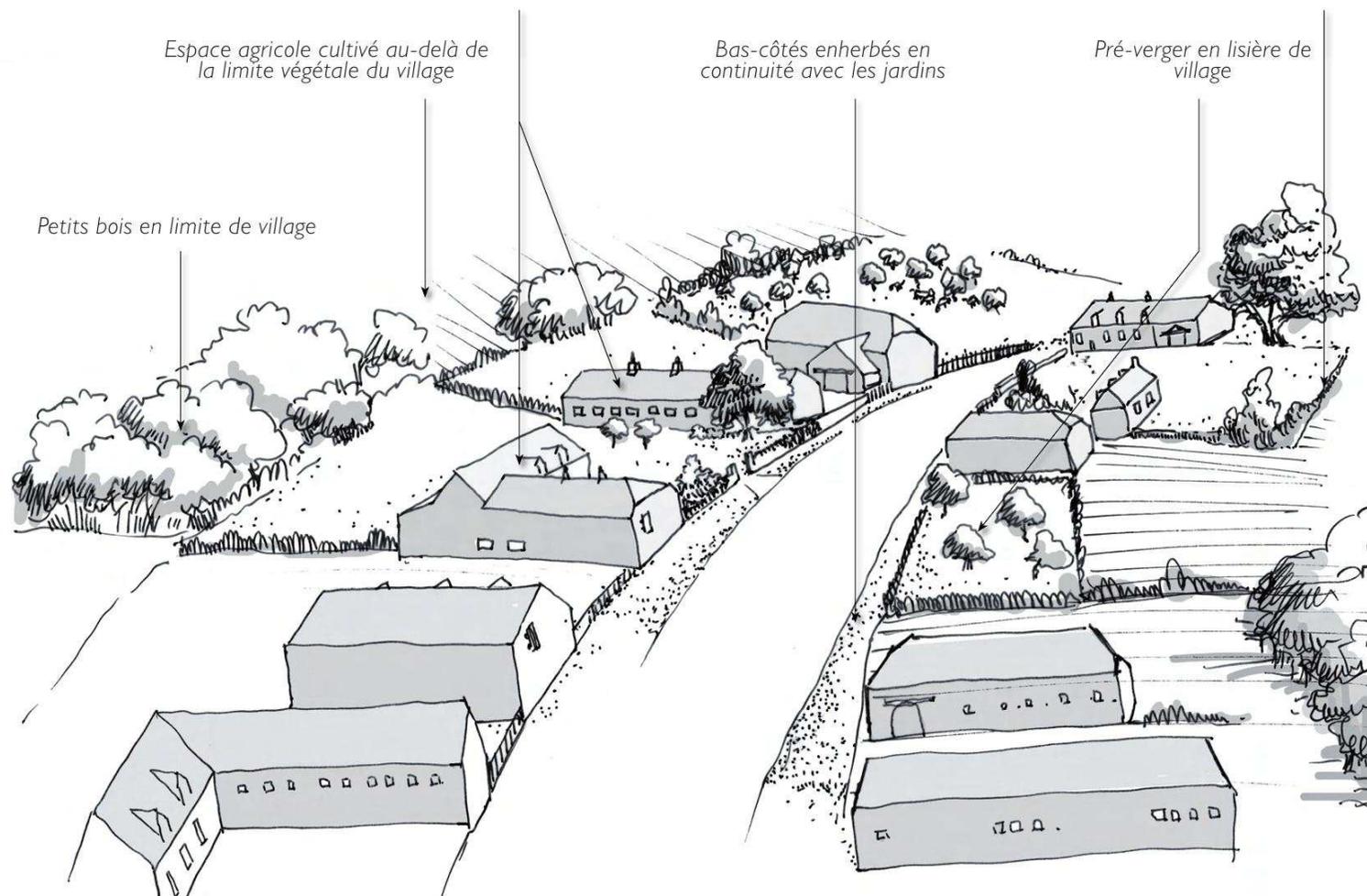
Vallée de la Seine



Champagne humide

Implantation du bâti perpendiculairement à la route, avec un pignon et une façade nord souvent aveugles, formant des cours jardinées ouvertes sur l'espace public et l'espace agricole

Plantations de haies et d'arbres en limite de parcelle privée créant une transition douce avec l'espace agricole



Espace agricole cultivé au-delà de la limite végétale du village

Bas-côtés enherbés en continuité avec les jardins

Pré-verger en lisière de village

Petits bois en limite de village

Les villages-rues : une forme urbaine remarquable, étroitement imbriquée avec l'espace agricole. (schéma de principe)

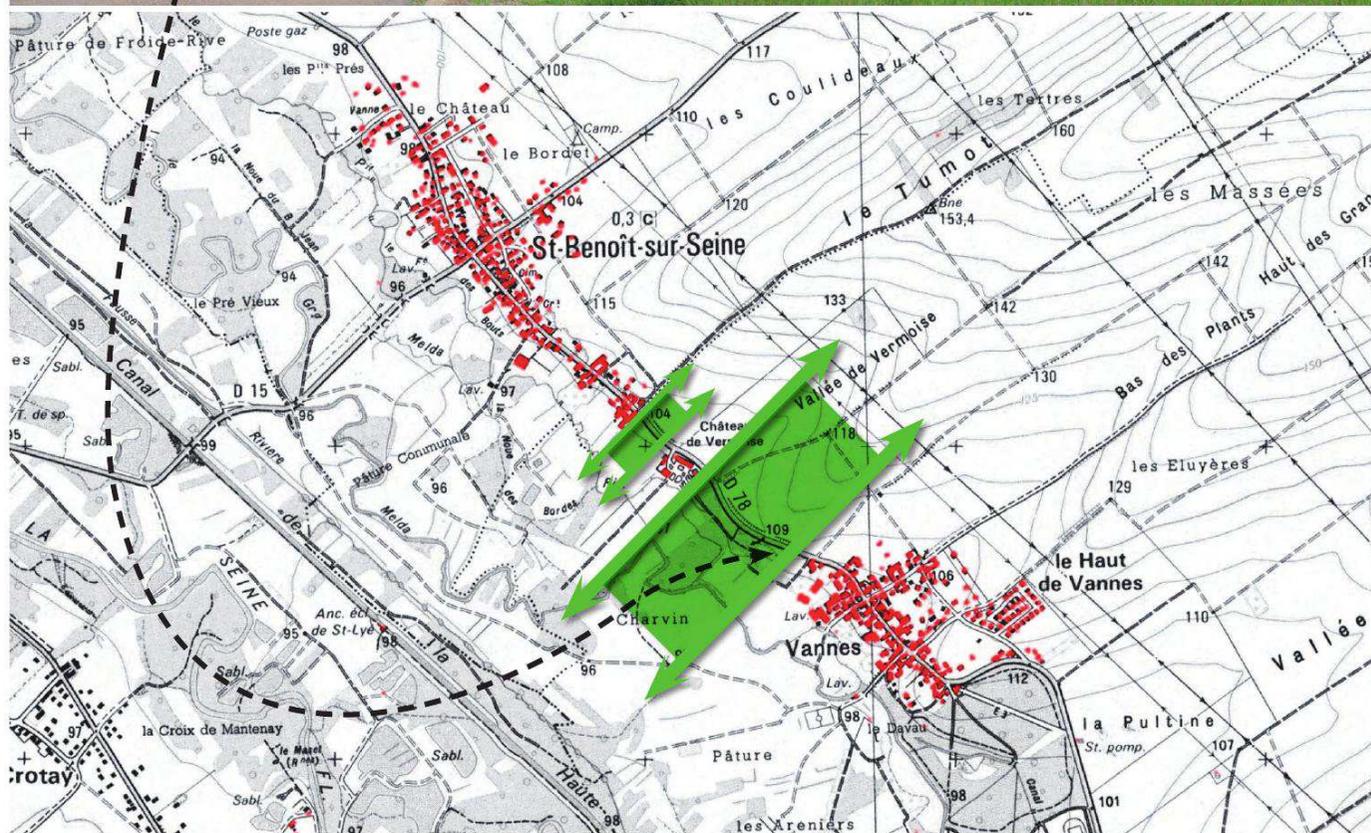
LES COUPURES D'URBANISATION

Le PLU doit mettre en évidence les relations qui existent entre le bâti communal et celui des autres communes. Existe-t-il des continuités physiques entre les constructions, ou bien les villes/villages sont-ils isolés par des coupures d'urbanisation ? Les continuités urbanisées sont-elles valorisantes ? Ou bien souhaite-t-on se démarquer en termes d'image ? Existe-t-il des respirations à préserver le long des routes, entre les sites construits ? Tous ces éléments sont précieux pour déterminer les espaces ouverts à préserver du bâti. Car bien souvent, c'est le dégagement d'un premier plan qui permet de mettre en valeur le paysage bâti, surtout en milieu rural.



EXEMPLE POSITIF

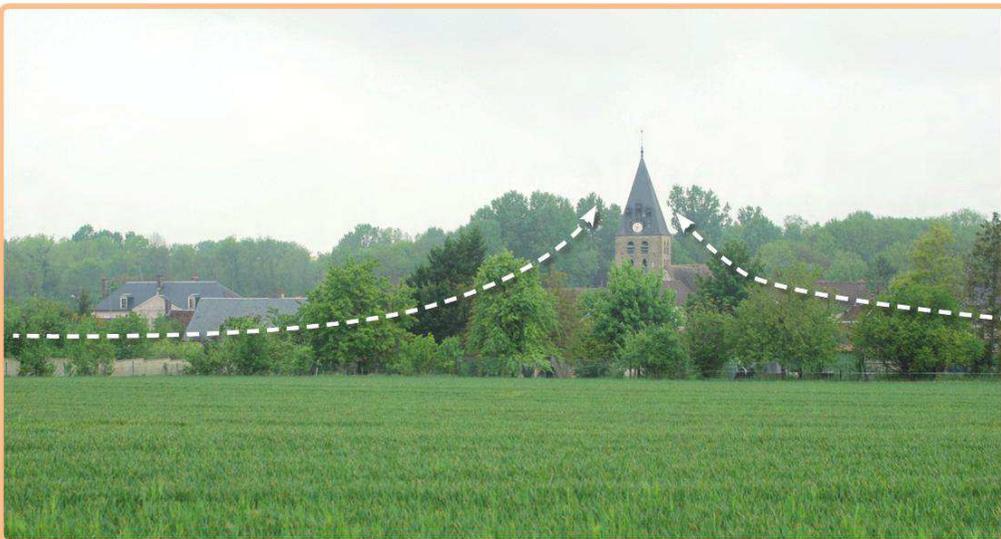
EXEMPLE NÉGATIF



LES POINTS DE VUE QUI METTENT EN VALEUR LES SILHOUETTES BÂTIES



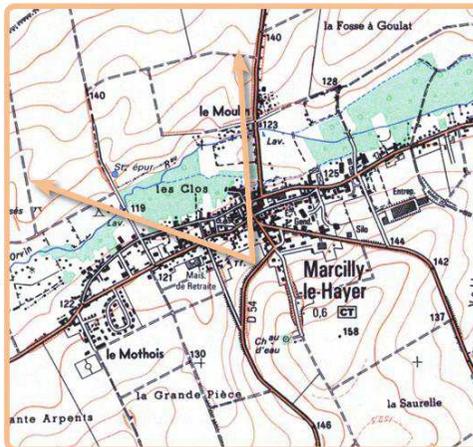
La prairie du premier plan assure l'ouverture nécessaire à la mise en valeur du site bâti.



La lisière végétale qui ourle le village laisse émerger le clocher qui tient lieu de signal dans la plaine de Champagne crayeuse.



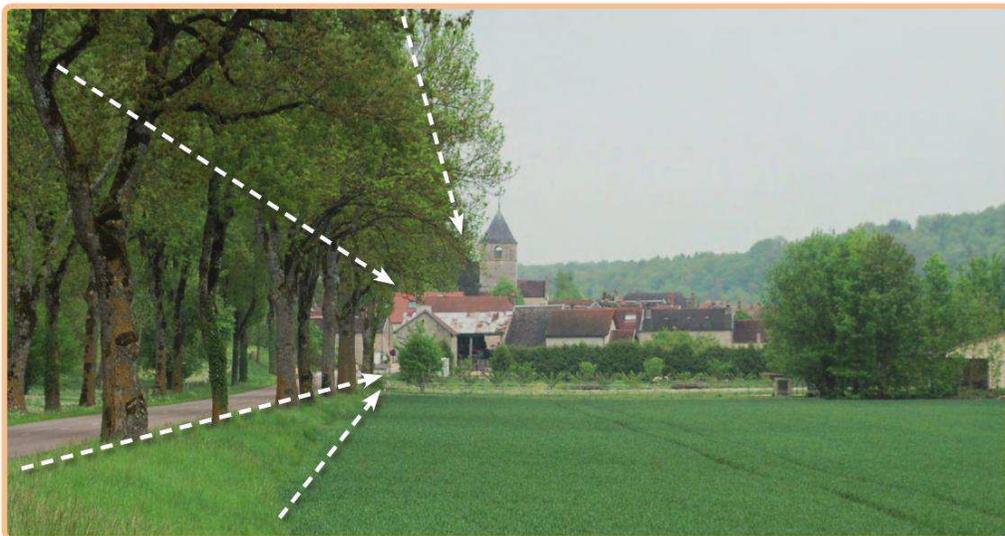
(1/5000e)



La carte IGN (scan 25 ou Top 25), grâce aux courbes de niveaux, indique le léger coteau de la vallée de l'Orvin : la silhouette du village est donc fragile car elle peu facilement être masquée par un bâtiment mal positionné.



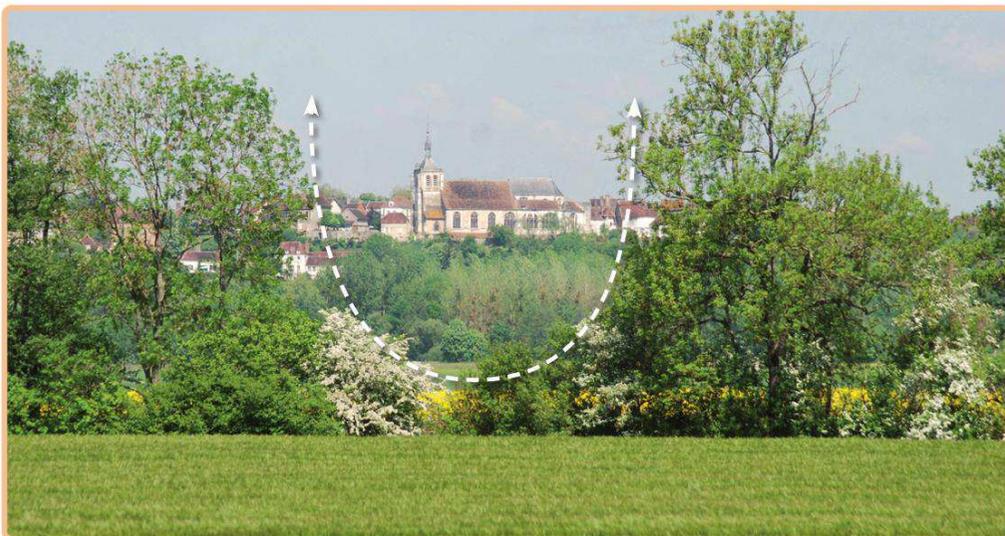
La photo aérienne permet quant à elle de détecter les ceintures végétales des villages : ici, un petit alignement et un jardin assurent le premier plan depuis la route. Sa lecture doit se faire à une échelle plus zoomée (ici, 1/5000e).



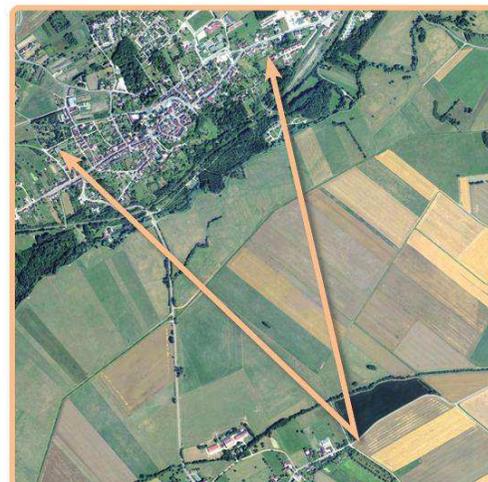
La présence de l'alignement d'arbres accentue la perspective vers le village.



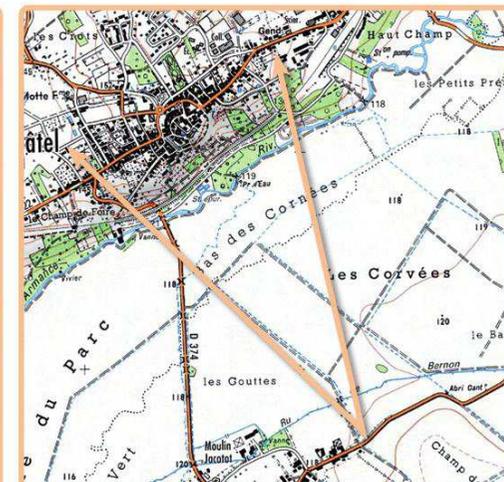
(1/5000e)



Quelques ouvertures dans la ripisylve permettent d'admirer le village fortifié signalé par l'église.



La photo aérienne montre la présence de la ripisylve le long du Bernon, entre la route et le village, ainsi que l'important espace agricole ouvert jusqu'à l'Armanche. (1/25000e)

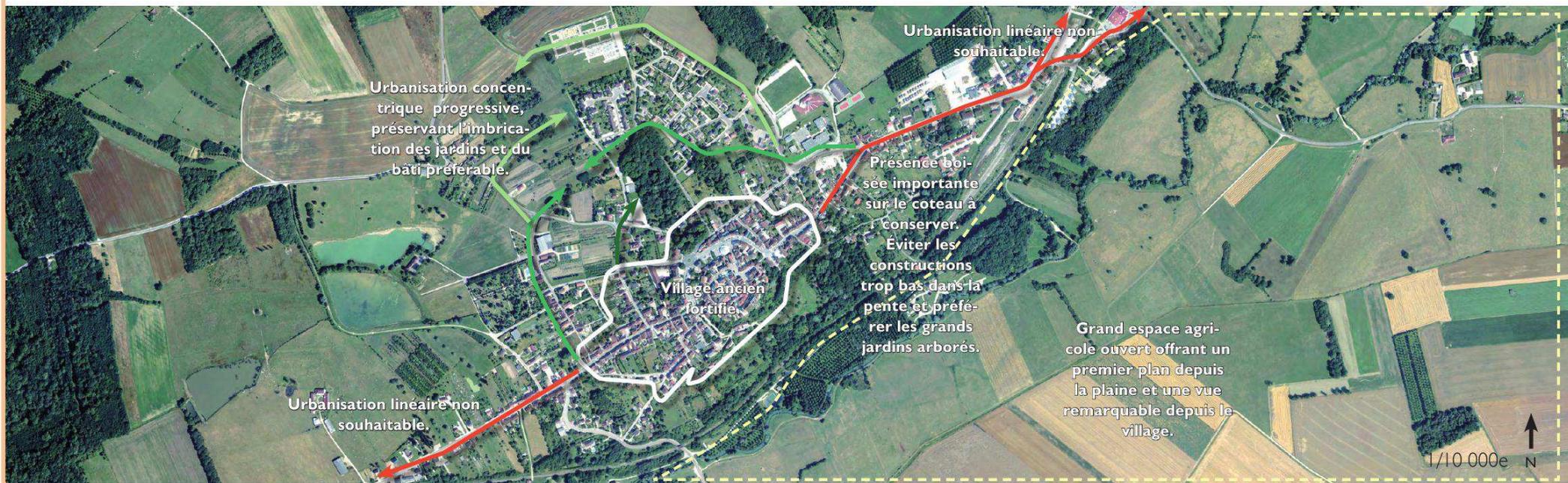
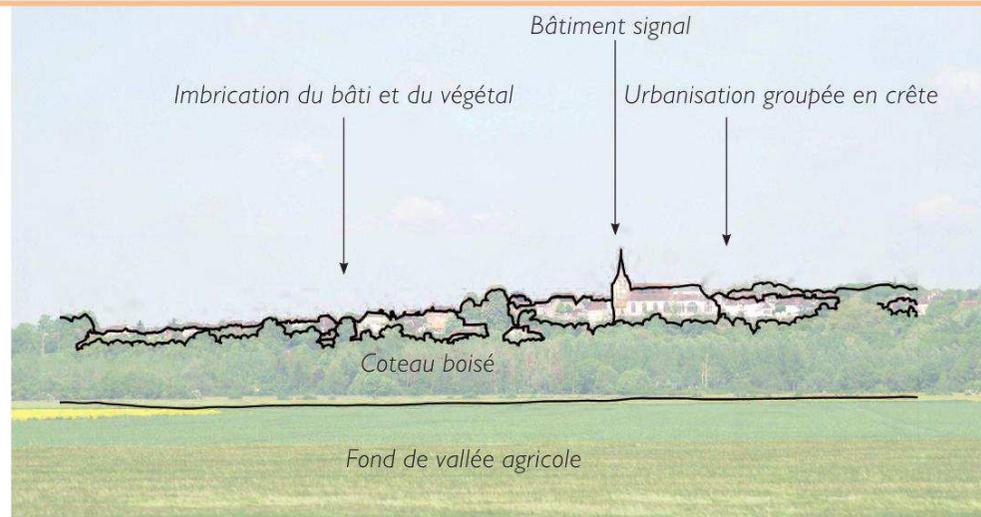


La carte fait clairement apparaître le positionnement du village en rebord de terrasse et la grande plaine qui s'étend à ses pieds. (1/25000e)

LE RELIEF, QUI PERMET DE POSITIONNER SOIGNEUSEMENT L'URBANISATION

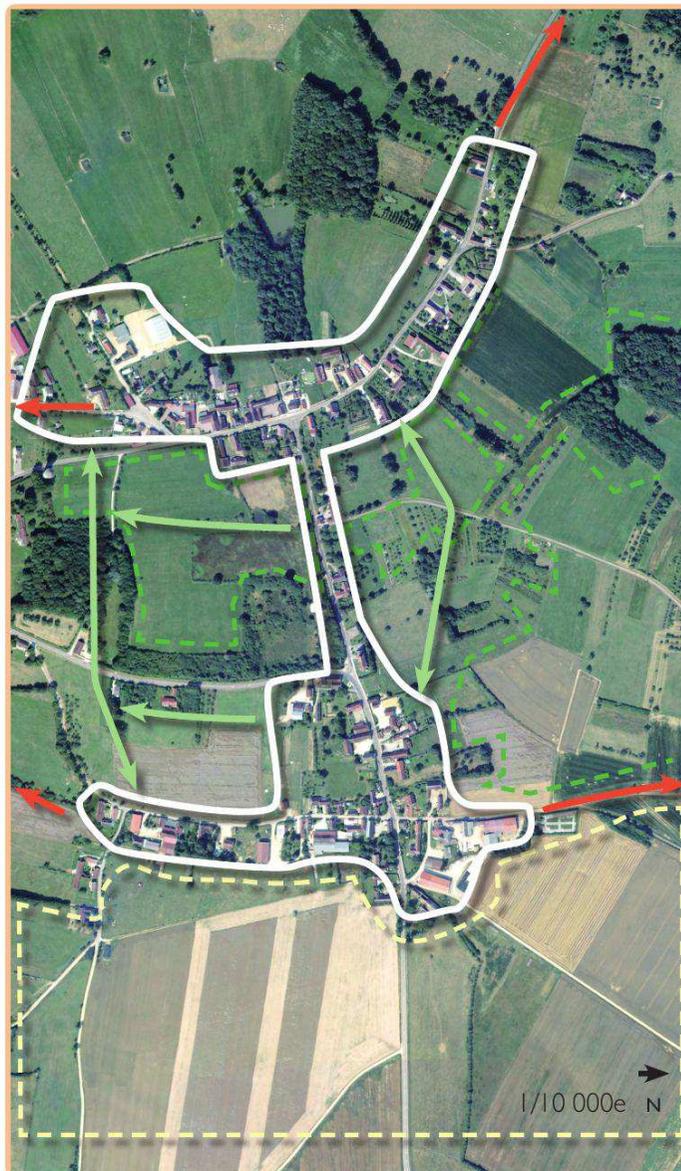
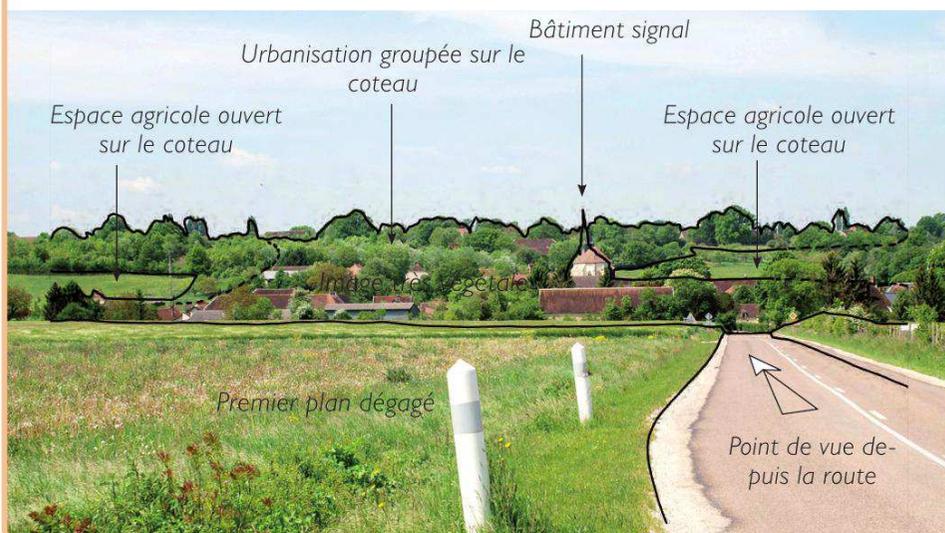
EXEMPLE POSITIF

Urbanisation en crête



EXEMPLE POSITIF

Urbanisation de coteau.



Urbanisation linéaire non souhaitable.

Urbanisation groupée en deux noyaux, ici en pied de coteau

Boisements et haies installés dans la pente

Espaces ouverts (principalement des prairies)

Grand espace agricole ouvert en premier plan



Urbanisation possible sur le coteau, sous forme de rues secondaires. Constructions mitoyennes préférables pour respecter l'urbanisme villageois



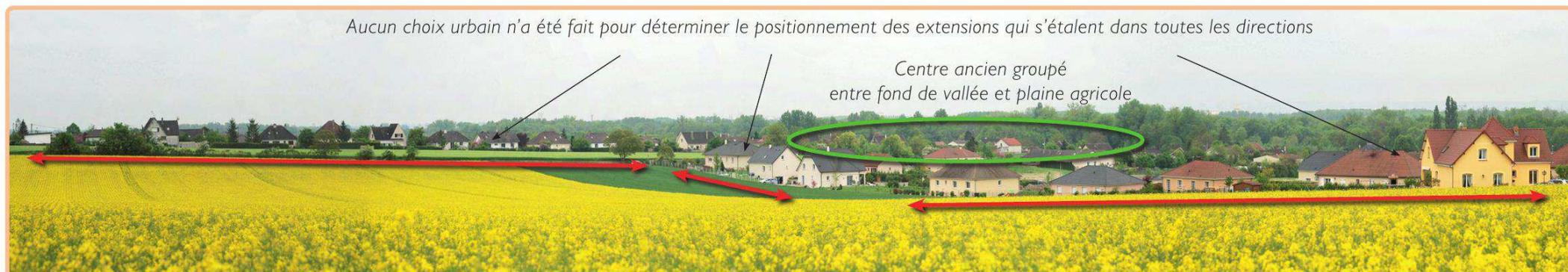
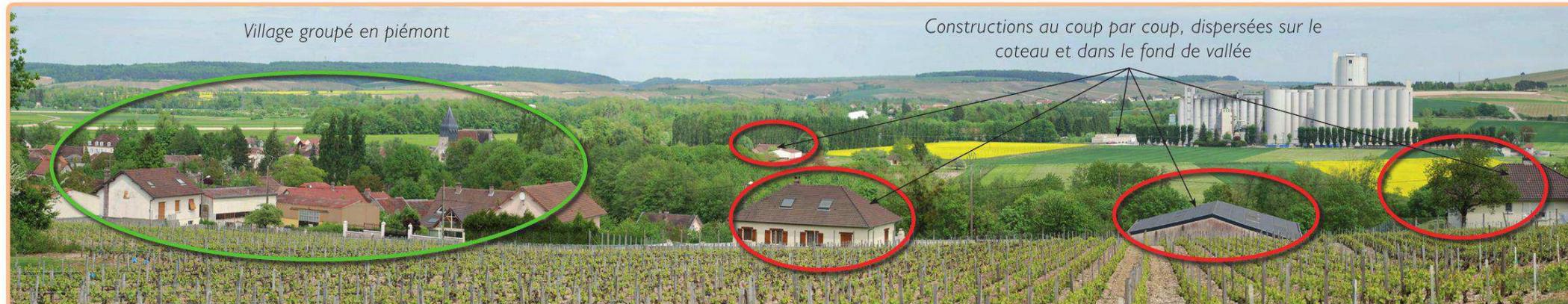
Urbanisation sous forme de ruelles parallèles à la pente, pour appuyer la lecture du relief. Préserver l'ambiance prairiale et arborée du coteau jardiné.

1/10 000e N

LE RELIEF, QUI PERMET DE POSITIONNER SOIGNEUSEMENT L'URBANISATION (SUITE)

EXEMPLES NÉGATIFS

L'implantation d'origine du bâti, précisément positionnée par rapport au relief, n'a pas été prise en compte pour les constructions récentes. De l'absence de choix résulte une «cacophonie» du paysage.



L'extension d'urbanisation est un facteur influant significativement sur le paysage. Elle peut se situer à l'intérieur du tissu urbanisé existant ou en continuité de la zone urbanisée. Ces projets urbains peuvent être de natures différentes : lotissement en zone rurale, lotissement en agglomération, zone d'équipement commercial, zone d'activité...

L'implantation de ces projets doit se faire en respectant les orientations du document d'urbanisme présent sur la commune ou à défaut le règlement national d'urbanisme.

Les dossiers de projets urbains, soumis à avis, sont constitués de divers documents dont un volet qui traite de l'insertion paysagère dans la commune concernée. C'est cette partie qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

A consulter en complément dans la partie 1 du référentiel des paysages :

- Les reliefs : entre souples ondulations et collines nerveuses
- La géologie : socle des variations paysagères
- L'urbanisation : une organisation intimement liée au relief et à l'eau
- L'architecture et les formes urbaines : une relation subtile entre espace public et espace privé

Rappel des dynamiques observées dans la partie 2 du document :

- La diffusion urbaine autour de Troyes et l'apparition de nouveaux paysages urbanisés à la périphérie des villes
- Une banalisation des paysages bâtis et des conflits d'usages et d'espaces aux portes des villes
- L'urbanisation linéaire le long des routes
- La fragilisation des espaces agricoles autour des conurbations
- Une banalisation des paysages des villages par une architecture stéréotypée et par la disparition des ceintures végétales
- La perte de qualité des espaces publics souvent aménagés au profit de la voiture

Les objectifs visés :

- préserver la qualité du cadre de vie des habitants
- maintenir des espaces de nature proches des villes et des villages
- lutter contre la consommation des terres agricoles

Les textes et les documents de référence :

- Code de l'urbanisme,
- Schémas de Cohérence Territoriale,
- Documents d'urbanisme : Plan d'occupation des sols (POS), Plan local d'urbanisme (PLU), Carte communale (CC),
- Amendement Dupont (réglemente l'implantation d'un projet urbain le long d'une route à grande circulation - étude entrée de ville dans le rapport de présentation),
- Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers de l'Aube (DGEAF) - www.dgeaf-aube.fr
- Guide architectural et paysager du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) - www.pnr-foret-orient.fr

Les principaux acteurs :

- Commune où le projet urbain s'implante,
- Porteurs de projets,
- Bureaux d'études en urbanisme,
- Services de l'état (y compris Architecte et Paysagiste Conseils),
- Agence d'urbanisme,
- Architecte des bâtiments de France,
- Géomètres,...

Fiches à consulter en complément :

- «Prise en compte du paysage dans les plans locaux d'urbanisme»
- «Prise en compte du paysage dans l'aménagement des espaces publics et des voiries»

Lors de la création d'un nouveau quartier, qu'il s'agisse d'une opération à l'intérieur du tissu bâti existant ou en extension de village, il est toujours important d'identifier les éléments forts du site de construction, de les analyser et de faire émerger leurs enjeux.

Questions repères :

- Quels sont les éléments de paysage à prendre en compte pour élaborer un projet urbain ?
- Quelles sont les conditions d'une bonne insertion du projet dans le paysage ?

Les éléments de paysage conditionnant le bon positionnement et l'opportunité d'un projet urbain sont les suivants :

- **la forme urbaine** : l'implantation de nouvelles constructions doit se faire en cohérence avec l'existant et permettre de préserver le caractère et l'aspect général d'un village.
- **la structure parcellaire** : le respect de la structure parcellaire spécifique au village, généralement laniérée, garantit souvent une meilleure implantation bâtie pour les futures constructions. Celle-ci détermine en grande partie la forme urbaine et la forme architecturale.

- **la qualité architecturale** : les spécificités de l'architecture (matériaux, volumes, alignement des façades, orientation, pentes des toits...) peuvent être une source d'inspiration pour les nouvelles constructions. Ne pas négliger l'importance des espaces extérieurs, comme les cours, les jardins ou les terrasses.

- **les coupures d'urbanisation** : il est important de préserver les espaces ouverts qui offrent des points de vue sur les silhouettes bâties. Les nouveaux quartiers ne doivent ni mettre en péril les respirations qui existent entre les villages, ni former de continuums bâtis le long des routes.

- **le traitement des limites avec l'espace agricole** : toute nouvelle implantation bâtie doit se faire en transition douce avec l'espace agricole, grâce à des plantations de lisières végétales constituées d'essences locales et de fruitiers. Elles peuvent aussi s'organiser autour d'espaces publics existants ou à créer.

- **la relation avec la trame viaire et l'espace public** : le nouveau quartier doit favoriser des relations «naturelles» avec les espaces publics existants. C'est à dire qu'il doit non seulement en tenir compte mais aussi les compléter et les enrichir (chemins, rues, places, jardins collectifs...).

Il est aussi important de prendre en compte les éléments de continuité du paysage, c'est à dire ce qui relie physiquement et visuellement le projet urbain à son territoire ; ce qui se prolonge au-delà des limites de propriété.

Il s'agit principalement :

- du relief,
- du réseau hydrographique,
- des boisements .

Tous ces éléments pourront être interprétés à l'occasion du projet, afin de proposer

Un nouveau quartier installé avec finesse dans le tissu existant ou dans sa continuité. Il est nécessaire de dégager des principes d'aménagement clairs et cohérents qui constitueront une base de cahier des charges au moment de la sélection du maître d'oeuvre. Ces principes découleront de l'analyse et des enjeux identifiés précédemment.

Cas spécifique d'un projet commercial :

Tout nouveau projet commercial doit prendre place en priorité dans les tissus urbains existants, pour favoriser la mixité des fonctions et des usages urbains, avec pour objectifs de limiter les déplacements motorisés, d'économiser l'espace et de favoriser la qualité du cadre de vie et la proximité.

Cependant, de nombreux projets sont réalisés en extension du tissu urbain. Pour un projet d'extension ou de création d'une zone d'activités, l'analyse et l'argumentaire paysager restent basés sur les mêmes critères que ceux expliqués précédemment. Parmi les critères permettant d'apprécier la qualité du projet, il ne faut pas uniquement veiller à la qualité des espaces publics proposés à l'intérieur du site ; il est extrêmement important d'être vigilant quant à la maîtrise des abords et à la relation qu'entretiendra le bâti avec le paysage environnant.

Il est également souhaitable de porter attention à l'architecture des bâtiments : leur densité et leur emprise au sol doivent permettre de lutter contre l'étalement urbain et éviter l'imperméabilisation des sols au maximum.

Attention : l'évaluation de la qualité d'un projet urbain au regard des enjeux de développement durable ne repose pas uniquement sur des critères de bonne conduite environnementale. Elle prend en compte les qualités et les nuisances générées par l'aménagement dans le quotidien des riverains et des usagers.

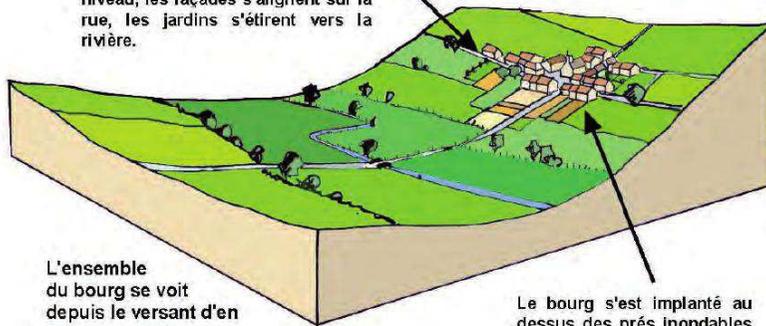
Il est important de garder à l'esprit qu'il s'agira, une fois le projet réalisé, d'un paysage parcouru et vécu quotidiennement.

LE RESPECT DU SITE

Le relief, la forme urbaine et les points de vue sur le village donnent des repères à respecter lors d'un projet de construction. Leur identification et leur compréhension permettent un choix judicieux des espaces à construire et à préserver. Ils guident et enrichissent le projet.

Cas d'un village de vallée ou de colline

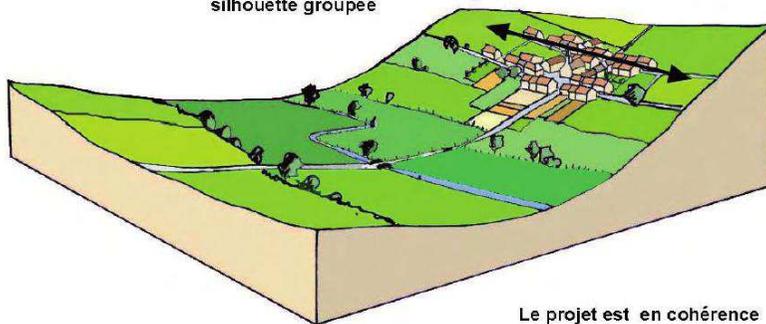
On a construit en fonction du relief: les rues suivent une courbe de niveau, les façades s'alignent sur la rue, les jardins s'étirent vers la rivière.



L'ensemble du bourg se voit depuis le versant d'en face

Le bourg s'est implanté au dessus des prés inondables sur le versant ensoleillé

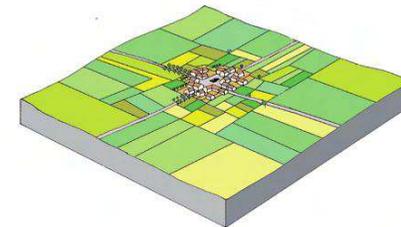
On s'agrandit en respectant la silhouette groupée



Le projet est en cohérence avec l'histoire du bourg

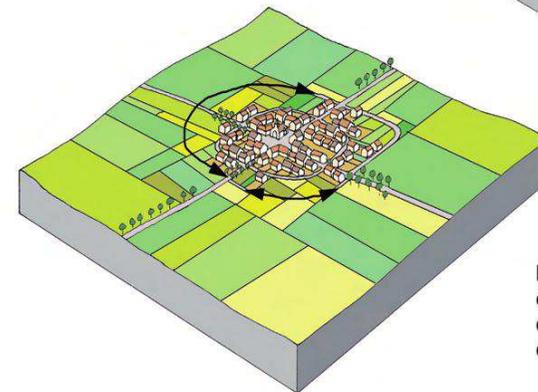
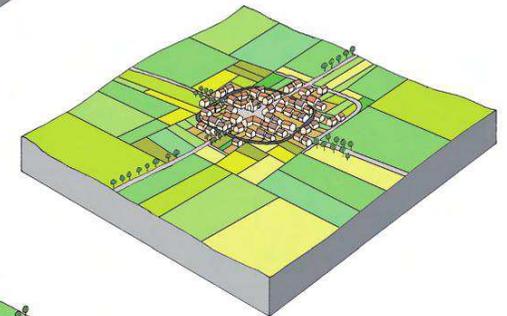
Source DDT 28

Cas d'un village de plaine



HIER
Quelques fermes à une croisée de chemin, groupées autour d'un point d'eau

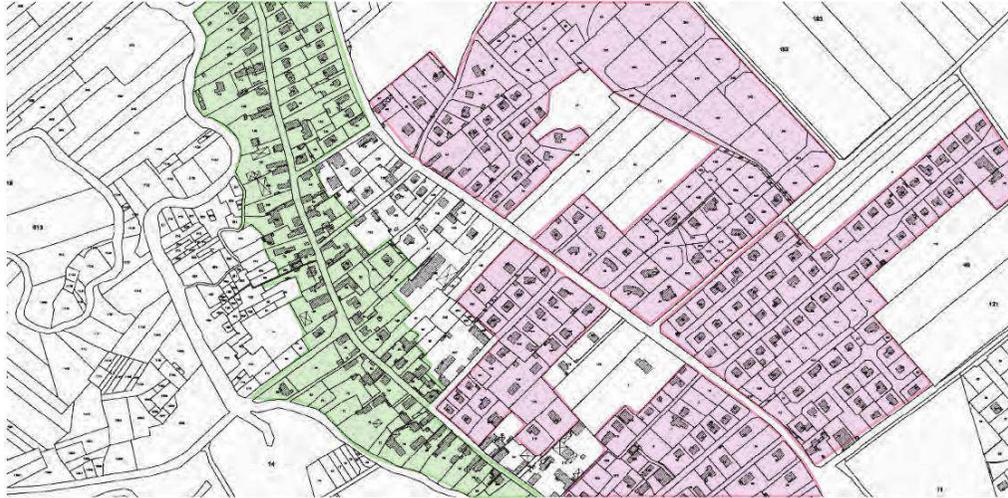
AUJOUR' HUI
Le village s'agrandit, les espaces publics s'organisent autour de la place centrale. Le chemin de tour de village permet de desservir les jardins.



Le nouveau chemin de ceinture permettra la desserte des nouveaux quartiers et des champs.

Source DDT 28

LA PRISE EN COMPTE DU PARCELLAIRE



La parcellaire en lanières est rarement respecté lors du lotissement d'un nouveau terrain constructible. La parcelle carrée n'est pas adaptée à ce type de villages-rues dont la structure s'apparente plutôt à celle d'un peigne :

sur une parcelle longue et relativement étroite, le bâti traditionnel s'est installé perpendiculairement à la rue, et fait alterné pignon, cour et jardin (1).
sur une parcelle carrée, le bâti à tendance à se positionner face à la rue, au milieu de la parcelle, n'offrant plus qu'une façade banale et de médiocre qualité (2).

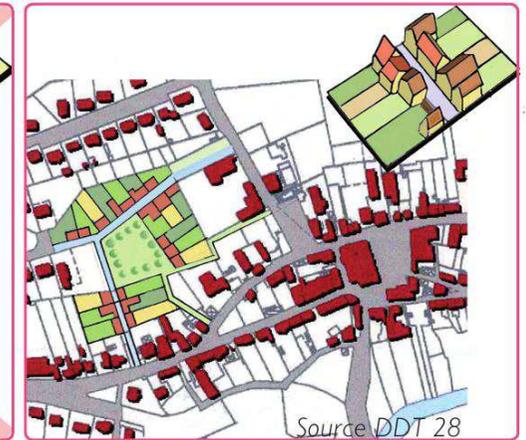


Éviter



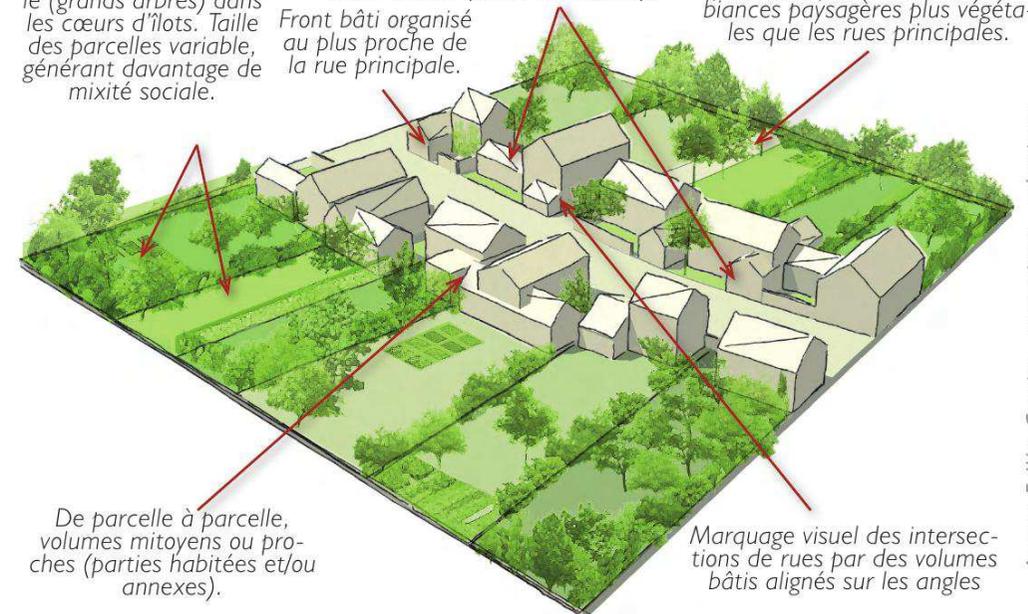
Parcellaire étroit favorisant la densité du bâti côté rue principale et la densité végétale (grands arbres) dans les cœurs d'îlots. Taille des parcelles variable, générant davantage de mixité sociale.

Préférer



Limites privées sur la rue principale alternant pignons et façades à l'alignement, murs de clôture et haies mixtes (libres ou taillées).

Voies secondaires et sentes piétonnes orientées dans le sens de la plus grande longueur des parcelles, parcourant des ambiances paysagères plus végétales que les rues principales.



De parcelle à parcelle, volumes mitoyens ou proches (parties habitées et/ou annexes).

Marquage visuel des intersections de rues par des volumes bâtis alignés sur les angles

LA RELATION AVEC L'ESPACE AGRICOLE EN MILIEU RURAL

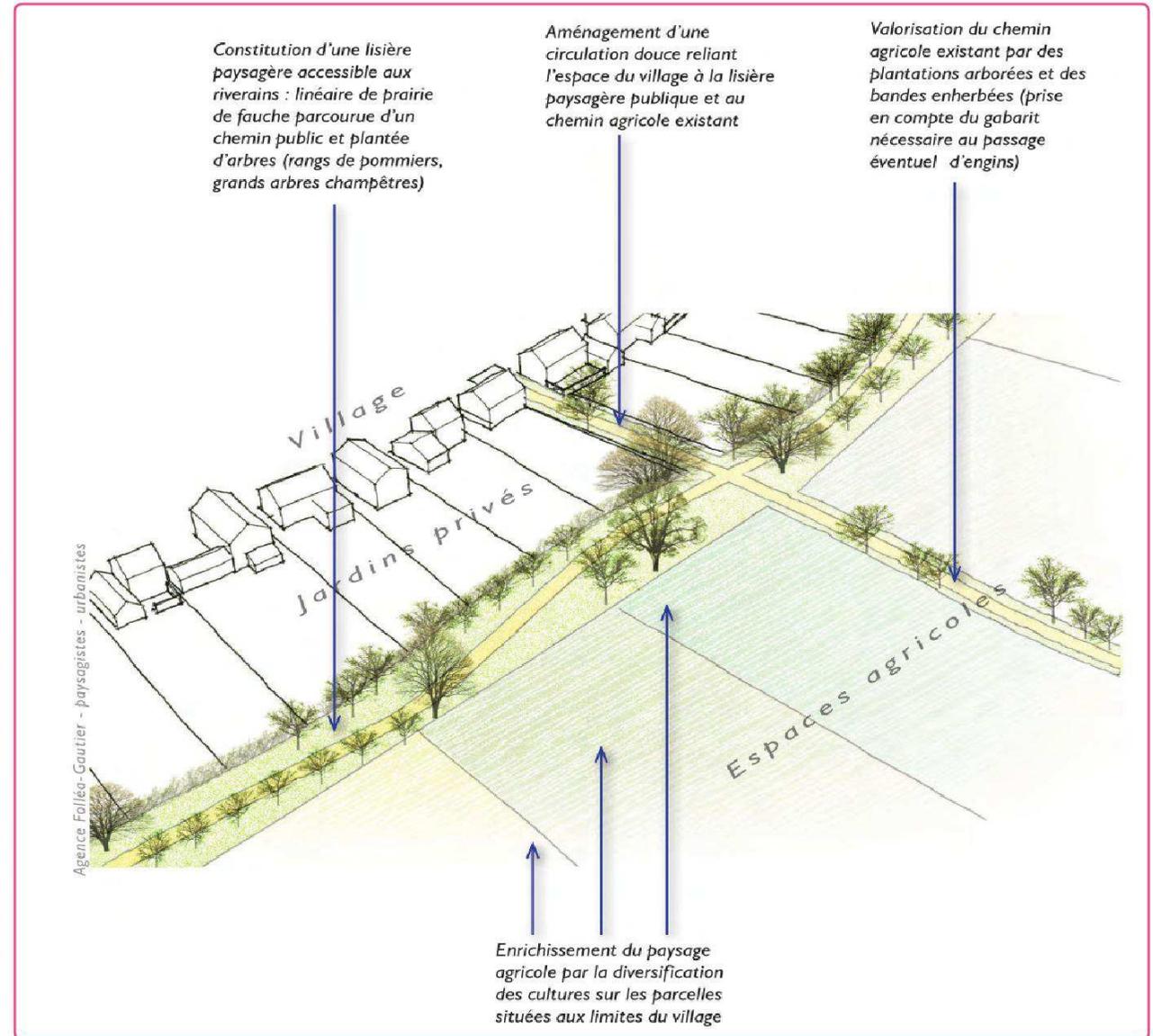
EXEMPLE NÉGATIF



EXEMPLE POSITIF

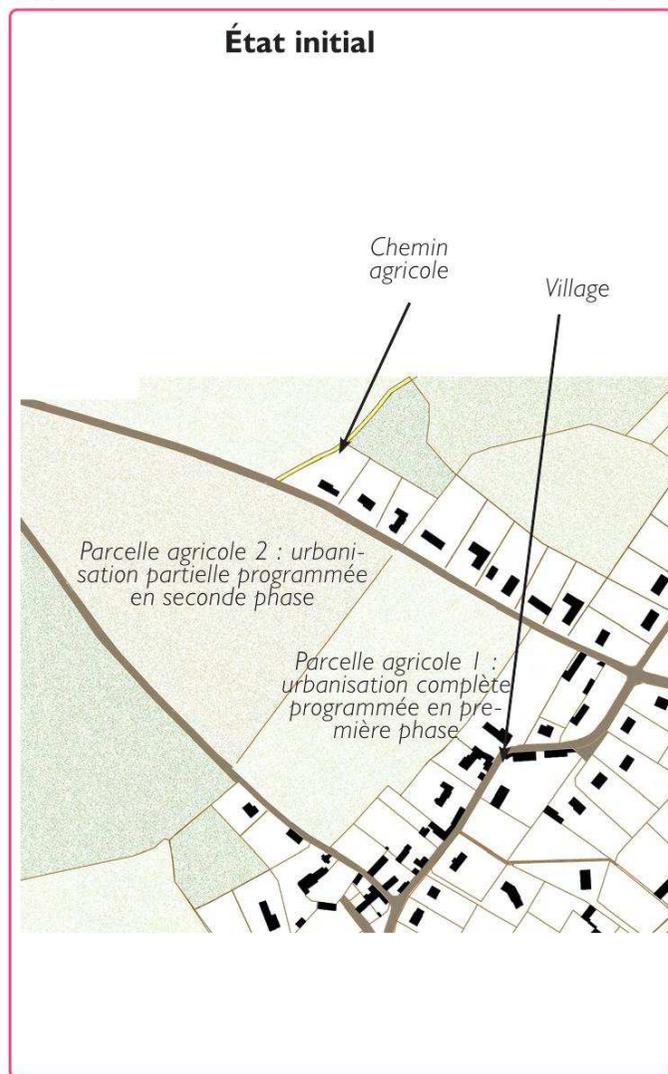


Principes pour créer une transition douce entre un nouveau quartier et l'espace agricole

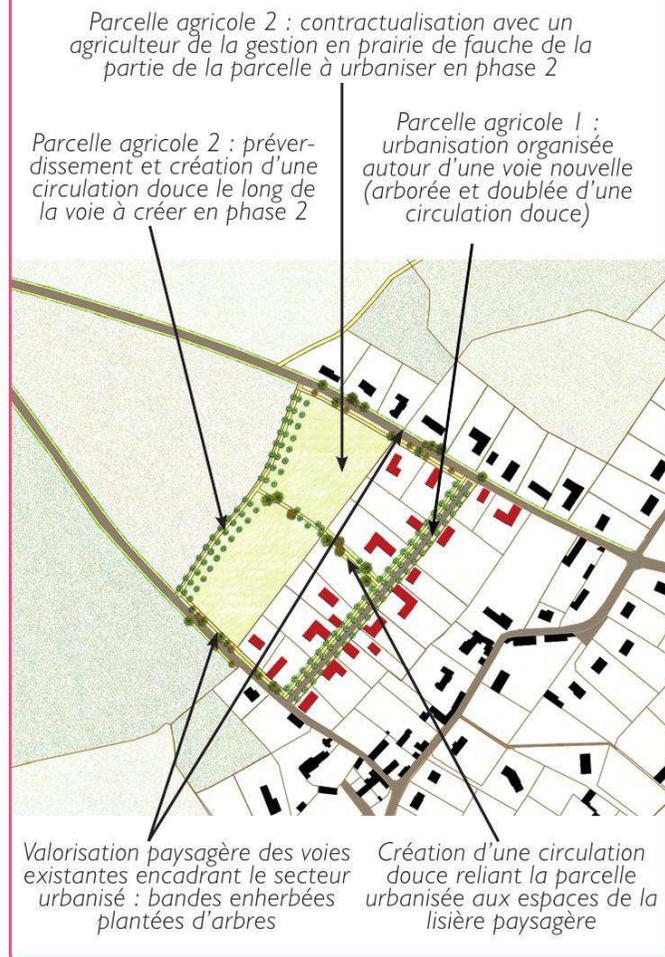


LA RELATION AVEC L'ESPACE AGRICOLE EN MILIEU URBAIN

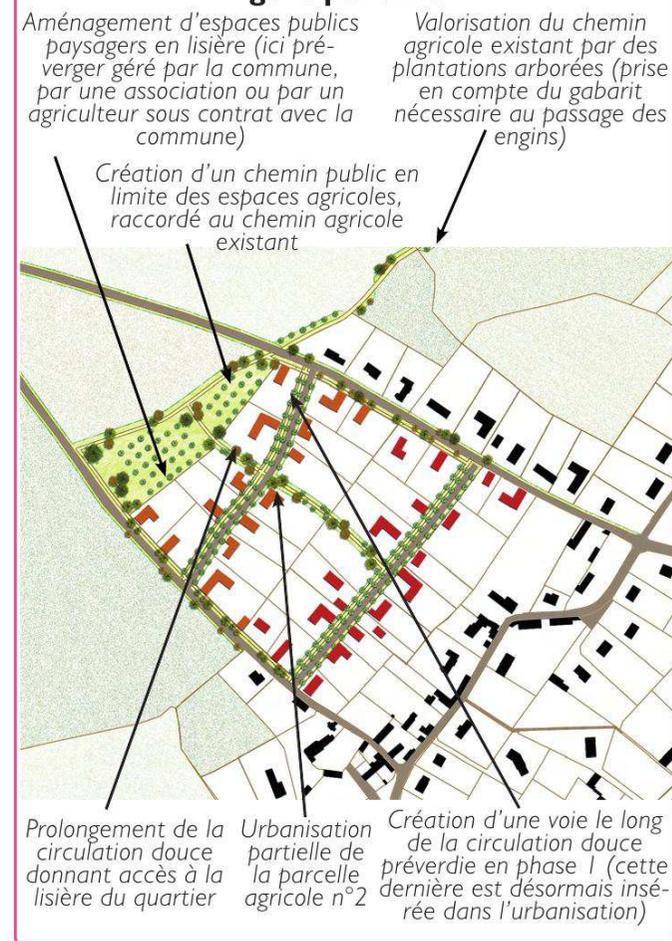
Hypothèse d'une création de lisière à long terme



Phase 1 : urbanisation de la parcelle 1 et aménagement d'une lisière paysagère provisoire



Phase 2 : urbanisation partielle de la parcelle 2 et aménagement d'une lisière paysagère pérenne



La création d'une lisière agro-urbaine permet de développer des espaces de transition entre l'espace bâti et l'espace agricole, dans l'épaisseur, en y installant à la fois des usages urbains et agricoles. La ville se rapproche de la nature, renforce sa biodiversité et s'enrichit d'une lisière paysagère de qualité.

LA PRISE EN COMPTE ET LE RESPECT DU CONTEXTE PAYSAGER

Ce type de projet commercial, aujourd'hui de plus en plus répandu, prend largement en compte les attentes en terme de développement durable. Il propose également de nombreux espaces publics praticables à pied. Cependant il pose encore un certain nombre de problèmes auxquels il faut être attentif :

- Le projet est montré sans son contexte. Il ne fait pas apparaître les parcelles autour. Il est donc difficile de se figurer le rapport au bâti ou à l'espace agricole préexistant. Cela montre que le paysage n'est pas pris en compte dans le projet d'aménagement.
- Les bâtiments sont tous positionnés en limite de parcelle. Ils n'offrent donc aucun recul et la transition entre le projet et le paysage n'est pas traitée. Ils sont très consommateurs d'espaces. Ils pourraient être plus groupés, s'organiser sur plusieurs niveaux en fonctions des besoins. Une architecture novatrice doit être encouragée dans ce domaine.
- Les aires de stationnement sont très peu plantées. Les revêtements de surface doivent être perméables et offrir un traitement des pollutions sur la parcelle grâce à des noues et des bassins.
- Positionnés à l'écart des centres urbains, un accès à pied est presque systématiquement exclu.

De manière générale, les surfaces allouées à ce type d'aménagement sur surdimensionnées. En atteste la surface du parc qui pourrait amplement être réduite au profit



de terres agricoles préservées. Pour mémoire, chaque année 74.000 hectares de terres agricoles sont converties en zones commerciales, infrastructures routières, lotissements, notamment, selon les chiffres du ministère de l'Agriculture. Tous les 10 ans, l'équivalent d'un département de la taille de la Seine-et-Marne, de la Manche ou encore de la Charente est ainsi totalement urbanisé.



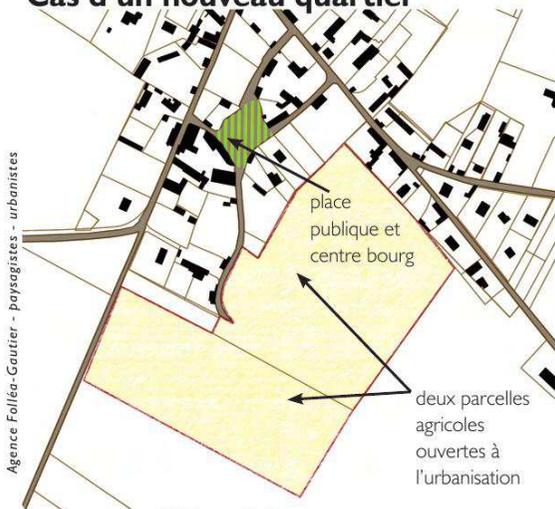
EXEMPLE POSITIF

Exemple de traitement des eaux de surface provenant de stationnement, grâce à des noues à Coulommier.



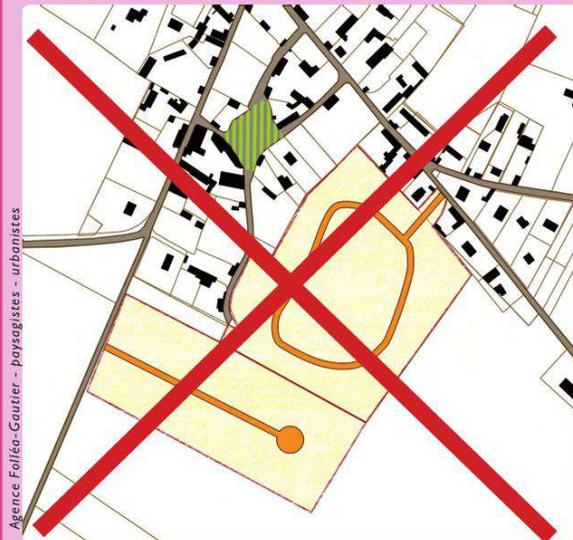
L'INSCRIPTION DANS LA TRAME URBAINE EXISTANTE

Cas d'un nouveau quartier



Éviter

Organisation de la voirie au gré des opportunités foncières et absence de vision globale :



- système de voirie propre à chacune des deux opérations de lotissement (une par parcelle agricole) : rues en boucle ou en «cul de sac» créant des quartiers repliés sur eux-mêmes et excluant toute continuité viaire vers de futures extensions urbaines
- absence de circulations douces, qui incite à privilégier l'utilisation de la voiture
- absence d'optimisation des liaisons vers le centre bourg

Préférer

- Structuration et hiérarchisation du réseau viaire selon une vision globale et à long terme ;
- Conception du réseau de voies nouvelles prenant en compte des enjeux à l'échelle du village plutôt que d'une seule opération de lotissement ;
- Anticipation du développement ultérieur et du besoin éventuel de prolonger les voies nouvellement créées ;
- Prise en compte et facilitation des déplacements non motorisés ;
- Hiérarchisation des nouveaux espaces urbanisés s'appuyant notamment sur la création d'espaces publics.



Recherche de continuités facilitant l'accès au centre-bourg

Réseau de rues privilégiant la continuité et évitant la création d'impasses

Création d'un réseau de sentes piétonnes complémentaires aux rues, facilitant l'accès à pied au centre-bourg, aux équipements publics et aux commerces

Positionnement des rues et des circulations douces permettant leur prolongement à l'occasion d'extensions futures

Traitement paysager de la lisière du lotissement

Création de centralités secondaires organisées autour d'espaces publics de qualité

L'INSCRIPTION DANS LA TRAME URBAINE EXISTANTE (SUITE)

Cas d'un aménagement commercial

Les projets de type commerciaux ne dérogent pas aux règles citées précédemment pour les extensions de logement. Dans le cas des villages, il est toujours préférable d'installer des entreprises ou les commerces dans les centres afin de favoriser un rapport de proximité propice à un cadre de vie agréable.



EXEMPLES POSITIFS

Petite supérette installée en centre, sur la place du village (Yvelines).



Installation d'une presse Leclerc en centre-ville plutôt qu'en zone d'activités, dans une petite commune du Lot-et-Garonne.

Un magasin Bricorama occupant le rez-de-chaussée et le premier étage d'un immeuble d'habitations, en centre-ville (Hauts-de-Seine)



Quand une collectivité locale ne possède pas de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et l'article R111-21 du Code de l'urbanisme qui permettent d'analyser l'implantation de tous projets de construction (maison individuelle, bâtiment agricole) par rapport au paysage.

Les éléments ci-après apportent des clefs de lecture pour assurer la prise en compte des enjeux paysagers dans les permis de construire. Ils viennent en particulier clarifier le cadre de référence de l'article R111-21 du CU.

A consulter en complément dans la partie I du référentiel des paysages :

- L'architecture : reflet du sous-sol
- L'urbanisation : une organisation intimement liée au relief et à l'eau
- L'architecture et les formes urbaines : une relation subtile entre espace public et espace privé

Rappel des dynamiques observées dans la partie 2 du document :

- L'urbanisation linéaire le long des routes
- Une banalisation des paysages des villages par une architecture stéréotypée et par la disparition des ceintures végétales
- La fragilisation des espaces agricoles autour des conurbations
- La disparition des vergers

Les objectifs visés :

- Lutter contre la banalisation des paysages bâtis
- Préserver la qualité du cadre de vie des habitants
- Renforcer la prise en compte du patrimoine local

Les textes et les documents de référence :

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,
- Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers de l'Aube (DGEAF) - www.dgeaf-aube.fr
- Guide architectural et paysager du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) - www.pnr-foret-orient.fr

Les principaux acteurs :

- Commune concernée par l'implantation du bâti,
- Services de l'Etat (y compris Architecte et Paysagiste Conseils),
- Bureaux d'études en urbanisme,
- Architecte des Bâtiments de France,...

RAPPEL de l'Article R111-21 :

«Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.»

Interprétation de l'article R111-21 :

L'article fait état de deux préoccupations majeures :

- le respect du «caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants». Pour répondre à cette préoccupation, il faut déterminer si le secteur de construction est porteur d'enjeux particuliers, s'il caractérise les lieux, s'il leur confère un intérêt.
- «la situation, l'architecture, les dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier». Une construction ne peut pas être jugée à priori sans prise en compte du contexte dans lequel elle s'installe. Pour évaluer tous ces critères, il faut interroger la relation du futur bâtiment avec le lieu.

Questions réflexes :

- Le site est-il porteur d'enjeux particuliers ?
- Le projet tisse-t-il une relation de qualité avec le site ?

Pour veiller au respect de l'article R111-21, à la fois dans la préparation du dossier et dans son instruction, il est nécessaire de poser ces deux questions. Les pièces graphiques ont une importance particulière. Elles doivent donner des informations sur le paysage (topographie, boisements, urbanisation, réseau hydrographique...) et montrer le projet au sein de son site, qu'il soit urbain ou agricole, avec un cadrage large. Elles doivent décrire la relation du bâti avec son contexte et non seulement le bâti.

Chaque pièce doit permettre de comprendre clairement sa spécificité :

- la coupe doit mettre en évidence le relief
- la photo doit montrer la végétation et les clôtures
- le plan de situation doit faire apparaître le contexte large du site

Ces questions requièrent d'être complétées par la connaissance des protections existantes éventuelles (périmètre d'un site classé, auquel cas il doit être soumis à l'avis d'un Architecte des Bâtiments de France, charte architecturale ou environnementale particulière)

I - LE SITE EST-IL PORTEUR D'ENJEUX PARTICULIERS ?

Il s'agit ici de déterminer les secteurs qui caractérisent un paysage, lui confèrent son intérêt. Les sites porteurs d'enjeux sont les secteurs les plus fragiles, plus visibles ou les plus remarquables d'un village. Il s'agit généralement des secteurs :

- visibles de loin ou permettant de voir loin,
- mettant en valeur un élément de paysage caractéristique comme une silhouette de village, un relief marquant ou un monument,
- installés sur des reliefs comme les coteaux ou les crêtes,
- situés en entrées de villages ou de villes, en bord de route,
- positionnés en limite de village, au-delà des lisières végétales qui l'entourent.

Dans tous ces cas, il est nécessaire d'être très vigilant quant à la qualité du projet de construction.

2 - LE PROJET TISSE-T-IL UNE RELATION DE QUALITÉ AVEC LE SITE ?

Un certain nombre de critères de référence permettent d'apprécier l'intégration du projet :

- **Le positionnement et les proportions du bâti par rapport à la parcelle et par rapport aux bâtiments existants** : dans un contexte urbain, le nouveau bâtiment doit prendre en compte la forme urbaine et s'en inspirer. Dans un contexte agricole, il cherchera à trouver un appui, à s'adosser à une structure existante ou à créer (haie, lisière forestière, hameau...).
- **Le traitement des limites de la parcelle** : la limite avec l'espace public doit être regardée dans le détail. Il est toujours préférable de privilégier les plantations d'essences locales plutôt que les végétaux horticoles décoratifs. Pour les clôtures, préférer la construction de murs maçonnés en pierre (en moellon ou taillée), ou l'installation de clôtures transparentes simples et éviter les grillages industriels ou standardisés, le béton, le parpaing ou la tôle... Dans un contexte agricole, ce sera la transition avec les espaces non bâtis qu'il faudra juger. Elle doit être douce et respecter les milieux qu'elle prolonge (ruisseaux, haies, lisières boisées...).
- **Les harmonies colorées du bâti et des paysages** : en situation urbaine ou agricole, l'aspect du bâti, ses matériaux et sa couleur doivent être adaptées au site. Des tons foncés permettent généralement à l'architecture récente de mieux se fondre dans un tissu ancien ou dans l'espace agricole.

Pourquoi préférer les tons foncés : ils permettent généralement à l'architecture récente de mieux se fondre dans un tissu ancien ou dans l'espace agricole. Ils s'accordent aux tonalités de la terre, des labours, du végétal, de la tuile et des bois. Ce sont les tonalités dominantes de l'hiver, période à laquelle les vues portent plus loin, les boisements sont plus transparents et les sols dénudés.

Pourquoi éviter le blanc, le crème et même le vert : il faut se méfier des tons clairs, dits «tons pierre», qui sont souvent très voyants. S'ils sont sensés rappeler la pierre, ils n'en ont ni la «patine», ni la texture, ni la densité de ton. Le vert, quant à lui, se fond dans les feuillages, mais en période hivernale, il devient très visible. Il n'est donc pas vraiment approprié pour les bâtiments agricoles.



La couleur brique foncée d'un hangar s'accorde à la couleur des grands toits de tuiles anciens, Luyères

Source PNRFO

«LE SITE EST-IL PORTEUR D'ENJEUX PARTICULIERS ?»

LE SITE OFFRE DES POINTS DE VUE

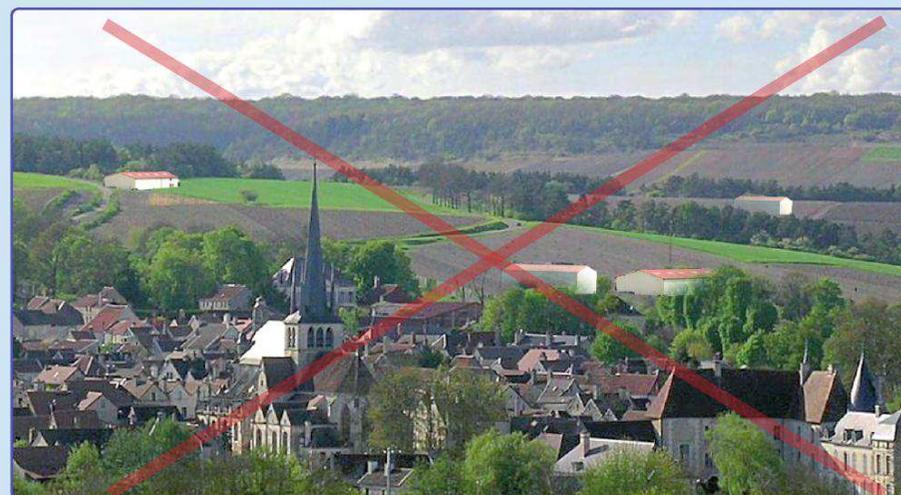
Lorsque le bâti s'organise de façon précise et lisible dans son contexte agricole et naturel, il compose un «site bâti» de qualité. La prise en compte du site doit être considérée comme un enjeu majeur de valorisation du village. Toute opération de construction doit donc être particulièrement soignée et respectueuse de ces points de vue.



Etat initial : sites bâtis remarquables



Scénarii problématiques : dégradation des vues



«LE SITE EST-IL PORTEUR D'ENJEUX PARTICULIERS ?»

LES LISIÈRES VÉGÉTALES DES VILLAGES

EXEMPLES POSITIFS

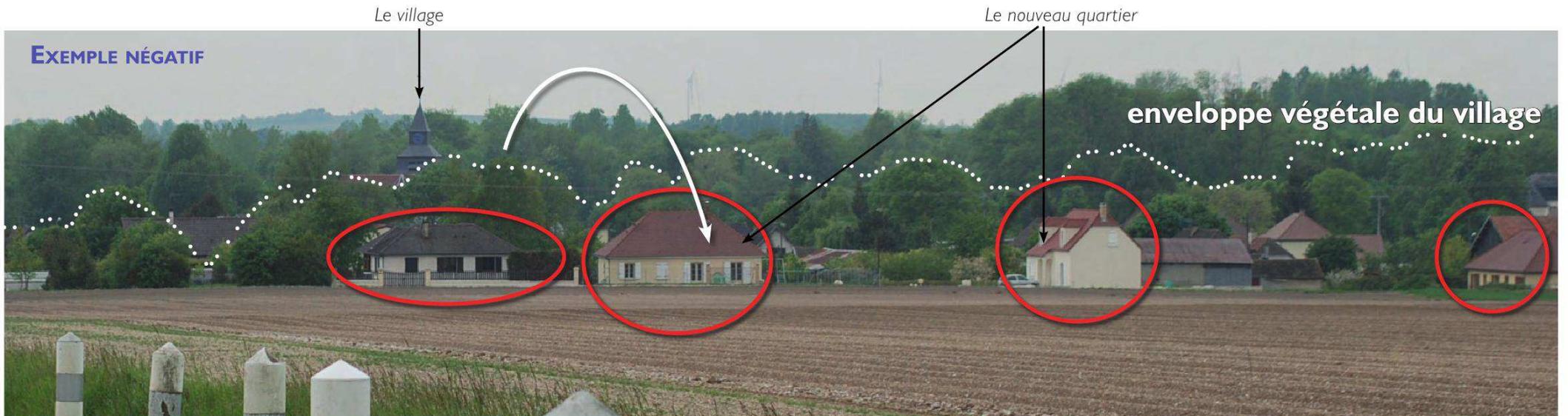


Lisière végétale ancienne



Lisière végétale dans le cas de nouvelles constructions

EXEMPLE NÉGATIF



Constructions s'implantant au-delà de la lisière végétale et n'en recréant pas de nouvelle.

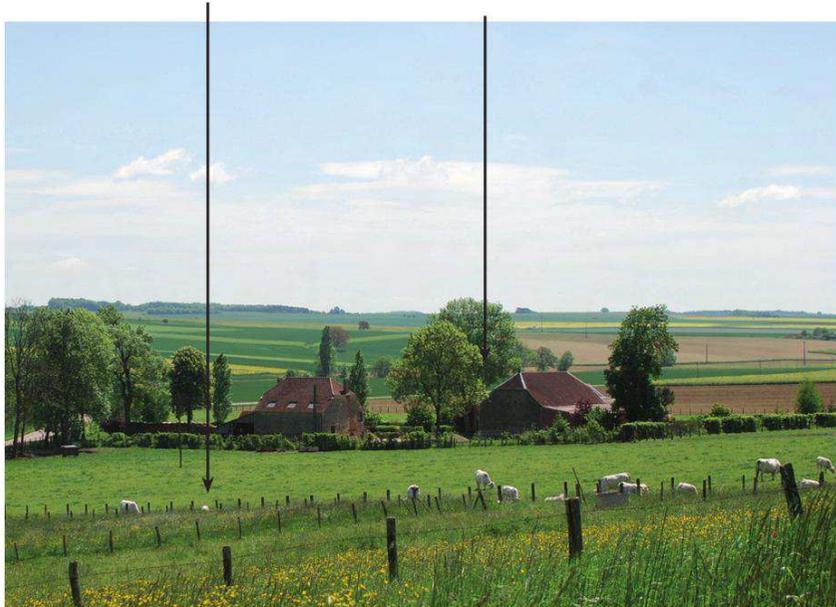
«LE PROJET TISSE-T-IL UNE RELATION DE QUALITÉ AVEC LE SITE ?»

LE POSITIONNEMENT DU BÂTI AGRICOLE

EXEMPLES POSITIFS

Maintien de prairies à proximité immédiate de l'exploitation

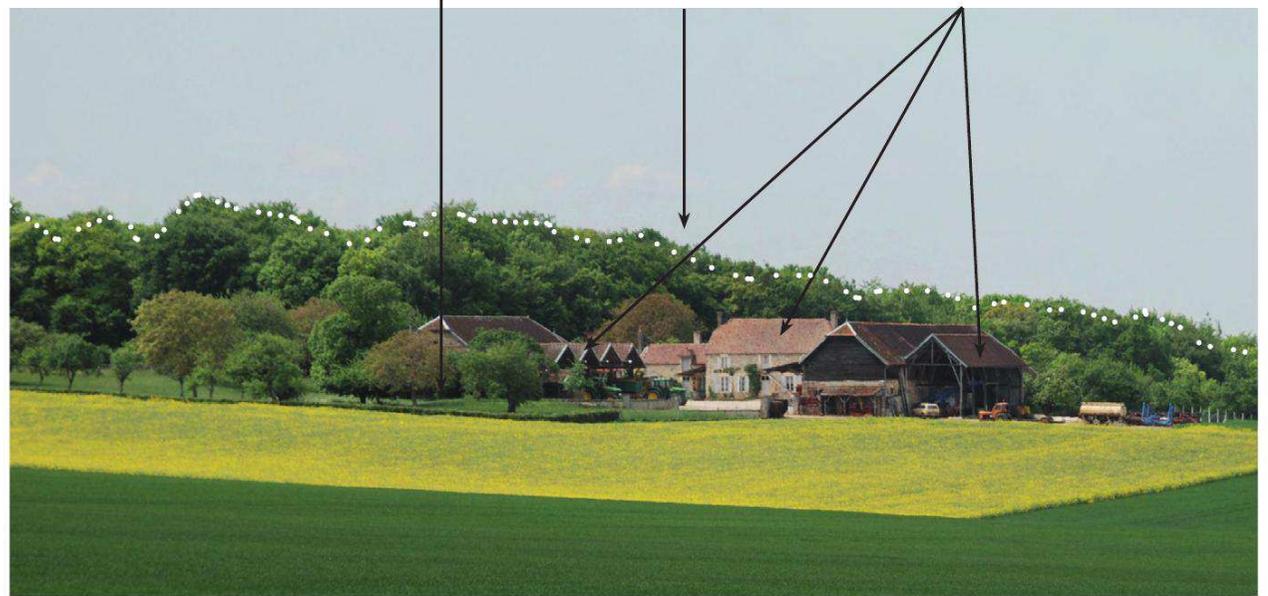
Préservation de grands arbres signalant la ferme depuis les plaines



Préservation d'un pré-verger auprès de l'exploitation

Appui de l'exploitation contre une lisière forestière

Dégagement visuel vers le patrimoine architectural (maison d'habitation, jeu de toitures...)



EXEMPLE NÉGATIF

Construction ou rénovation au coup par coup des bâtiments

Absence de végétal d'accompagnement

Dépôt de gravats en vue



«LE PROJET TISSE-T-IL UNE RELATION DE QUALITÉ AVEC LE SITE ?»

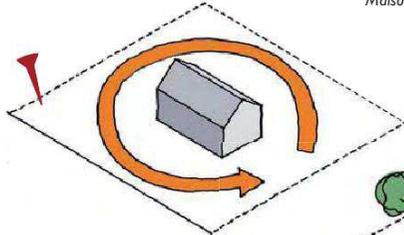
LE POSITIONNEMENT DU BÂTI URBAIN

La position sur le terrain détermine des qualités ou des défauts majeurs de la maison. L'usage et l'agrément du jardin, la relation que l'habitation entretient avec son paysage de proximité en dépendent, mais aussi l'intégration dans le paysage et le bâti villageois.

Éviter

Maison au milieu du terrain =

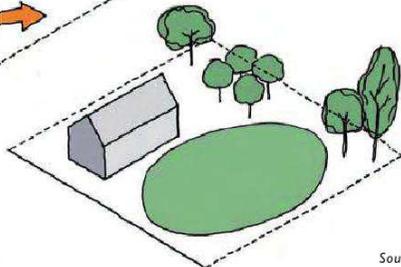
- pas de jardin d'un seul tenant pour les terrains de petites dimensions
- pas d'ambiances différentes
- pas de proximité avec la rue comme dans le village traditionnel



Préférer

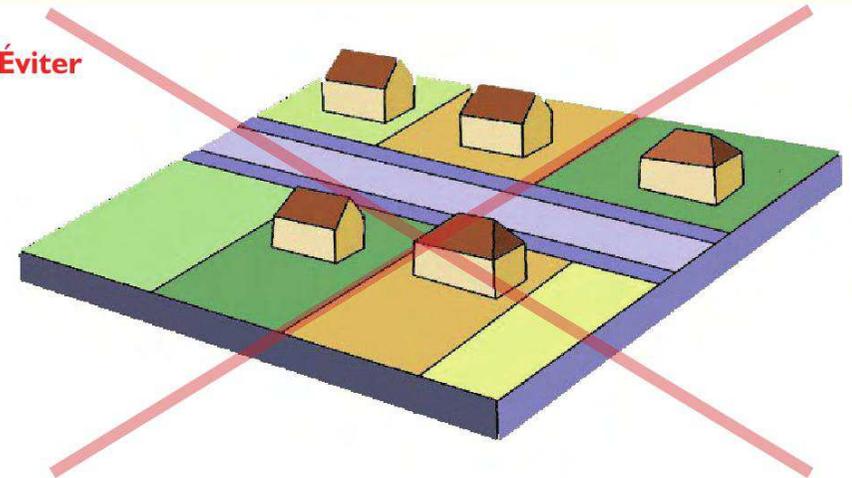
Maison décentrée =

- jardin principal d'un seul tenant
- ambiances de jardin différentes
- recul pour planter de grands arbres qui font transition avec le paysage
- proximité avec la rue pour recréer l'effet de village



Source PNRFO

Éviter

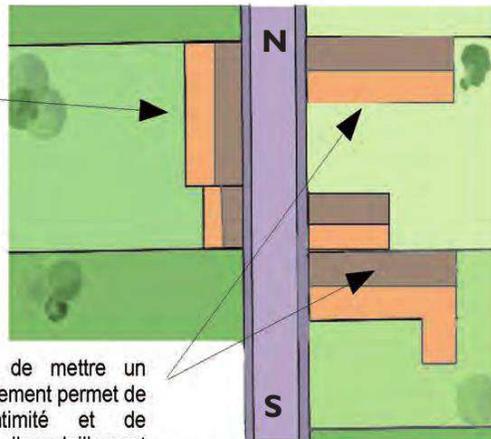


Le bâti isolé au milieu de la parcelle

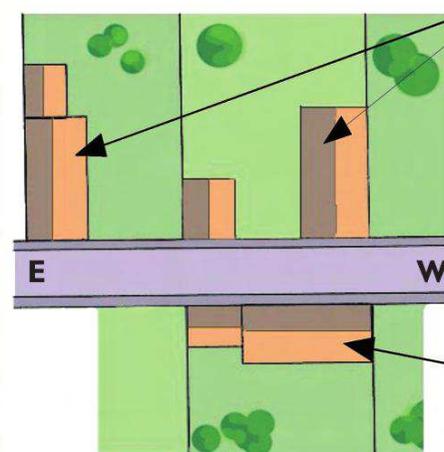
Source DDT 28

Préférer

Le sens du faitage Nord Sud permet de bénéficier de l'exposition ouest côté jardin



La possibilité de mettre un pignon à l'alignement permet de préserver l'intimité et de bénéficier de l'ensoleillement Sud côté jardin



La possibilité de mettre un pignon à l'alignement permet de préserver l'intimité et de bénéficier de l'ensoleillement Est ou Ouest

Sens de faitage Est Ouest Pièces à vivre au Sud, côté jardin

Source DDT 28

«LE PROJET TISSE-T-IL UNE RELATION DE QUALITÉ AVEC LE SITE ?»

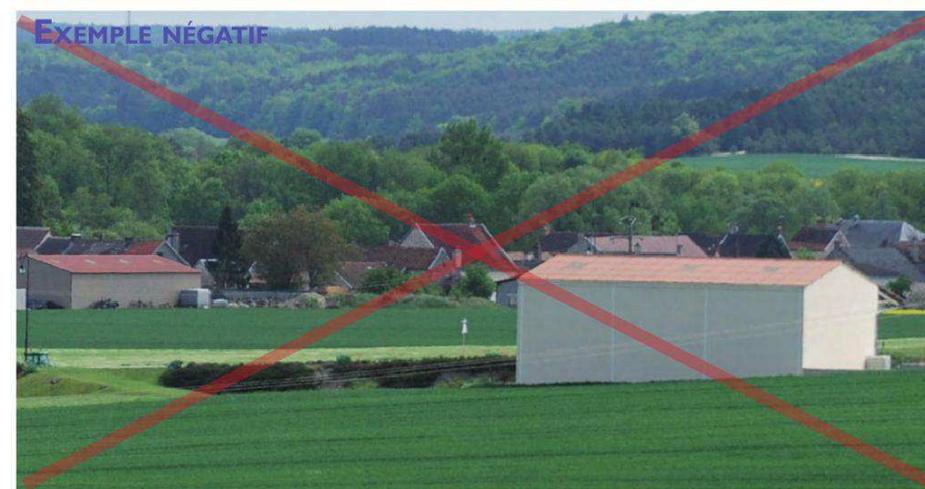
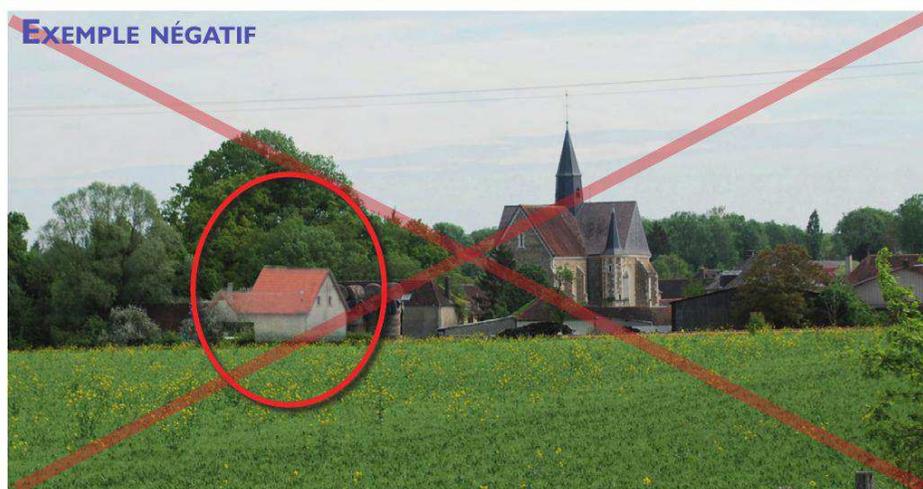
LES HARMONIES COLORÉES DU BÂTI ET DES PAYSAGES

Pour un même positionnement, l'inscription visuelle d'une nouvelle construction peut varier fortement avec la couleur :

- dans un cas, le bâti très visible s'identifie comme un bâtiment standardisé,
- dans l'autre, la toiture plus sombre en tuile et la végétation le rendent plus discret et adapté à son contexte.

Les bâtiments agricoles, très vastes et souvent isolés, sont à fortiori très sensibles dans les paysages et justifient une attention toute particulière:

Le premier bâtiment en bois est d'une couleur sobre et s'installe auprès d'un verger, Le second de couleur voyante, est posé au milieu de l'espace agricole sans appui végétal ou topographique, ce qui le rend d'autant plus problématique.



«LE PROJET TISSE-T-IL UNE RELATION DE QUALITÉ AVEC LE SITE ?»

LE TRAITEMENT DES LIMITES DE PARCELLES

EXEMPLE POSITIF



L'ancien verger, en lisière de village, a permis une installation très discrète de constructions récentes, ce qui compense le manque de qualité architecturale.

EXEMPLE NÉGATIF



Aucune transition n'est prévue entre les nouvelles constructions et l'espace agricole, ce qui rend violente la présence du bâti nouveau dans le paysage.

Les entrées de ville, les traversées de villages et les espaces publics associés participent fortement à caractériser les entités paysagères des communes. Une collectivité locale qui décide de réaliser un aménagement de ses entrées prendra opportunément en compte la problématique des paysages pour conserver ou créer une image à sa localité.

L'implantation de la publicité mérite aussi une attention particulière. Une réglementation et un contrôle pour la mise en place des panneaux publicitaires sont fortement conseillés pour préserver l'aspect paysager des entrées mais aussi dans le village lui-même.

A consulter en complément dans la partie I du référentiel des paysages :

Valeurs paysagères clefs :

- Le patrimoine urbain et architectural
- L'image de nature des vallées de la Seine et de l'Aube
- Les itinéraires de découverte : les «routes paysage»

Rappel des dynamiques observées dans la partie 2 du document :

Aux portes des villes

- Des aménagements très routiers, trop souvent associés aux zones d'activités
- Une banalisation des paysages bâtis et des conflits d'usages et d'espaces

Dans les villes et les villages

- La perte de qualité des espaces publics souvent aménagés au profit de la voiture
- Une dégradation de certaines traversées de villages soumises à un fort trafic routier

Le long des routes en général

- La perte d'agrément des routes avec la raréfaction des plantations d'alignement

Les objectifs visés :

- préserver la qualité du cadre de vie des habitants
- améliorer la découverte des territoires
- préserver les paysages existants

Les textes et les documents de référence :

- Code de l'Urbanisme, Méthodologie «étude entrée de ville» (Document d'urbanisme Art. L120-4),
- Code de l'Environnement,
- Code de la voirie routière,
- Règlement Local de Publicité, communal ou intercommunal
- Loi Engagement national pour l'Environnement (Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, décrets prévus en 2011),
- Réglementation gérant le contenu des messages publicitaires

Les principaux acteurs :

- Collectivité concernée,
- Services de l'État (y compris Paysagiste et Architecte Conseils),
- Bureaux d'études,
- Conseil Général de l'Aube,
- Architecte des Bâtiments de France,
- Professionnels de l'affichage publicitaire,
- Comités de fleurissement, associations,...

Quelques ouvrages de référence :

- Publicité, Enseignes, Pré-enseignes, Dispositifs signalétiques, Charte signalétique, Guide à l'usage des élus des communes du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, 2001
- Affichage publicitaire - actualité juridique et pratique, J.P. Stredler, 2004, actualisé en 2012

Questions à se poser pour identifier les éléments de paysage à enjeux :

- Quels sont les éléments qui participent au caractère du site traversé ?
- Quels sont les pièges à éviter ?

Les espaces publics participent largement à la qualité urbaine d'un village ou d'une ville. Ils contribuent à lui donner son caractère, sa personnalité ; ils garantissent en partie son dynamisme et son charme, en invitant à ralentir, à s'arrêter, à découvrir. Il est important de savoir reconnaître les éléments de paysage valorisants à respecter dans l'aménagement d'une route en milieu urbain, qu'il s'agisse d'une traversée ou d'une entrée.

I - QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI PARTICIPENT AU CARACTÈRE DU SITE ?

Est-il rural ou urbain ? Est-il dominé par une atmosphère végétale ou minérale ? Quelle est la relation entre l'espace public et l'espace privé (transparence, débordement de végétation, points de vues vers le grand paysage...) ? L'architecture est-elle de qualité, et est-elle très présente ? Quelle est l'ampleur de l'espace public (large ou étroit, sombre ou lumineux, rectiligne ou non...) ?

L'identification de ces éléments est un préalable à la prise de décision : quelles que soient les contraintes techniques et économiques, il est primordial de garder à l'esprit les éléments essentiels à respecter et à valoriser. Ils permettent de fixer des objectifs de qualité qui complètent le programme initial d'aménagement.

2 - QUELS SONT LES PIÈGES À ÉVITER ?

Attention aux réponses d'aménagement trop littérales et trop mono fonctionnelles. Le programme, s'il répond à des besoins et à des contraintes précises, ne doit pas définir le projet du point de vue qualitatif. Il ne faut pas traduire :

- un trafic automobile important par un élargissement systématique de la voie,
- une vitesse de circulation trop élevée par la création de ralentisseurs,
- une sur fréquentation aux heures de pointe par la création de ronds-points,
- une juxtaposition d'usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) par un cloisonnement des voies (barrières...).

Dans tous les cas, il faut faire intervenir des hommes de l'art concepteurs pour l'élaboration du projet global (paysagiste, urbaniste...) et étudier :

- le statut de la voie, ses gestionnaires, les financeurs potentiels
- les différents usages, et les besoins des usagers
- les accès depuis les autres espaces publics
- l'itinéraire dans lequel s'inscrit la traversée
- les autres projets pouvant influencer la traversée...

Concernant l'affichage publicitaire le long des routes, certains sites peuvent être identifiés comme des secteurs à préserver. Il s'agira en particulier des situations offrant des points de vue sur les silhouettes bâties, ou dominant des paysages ouverts comme des vallées...

Ailleurs, l'intégration des affichages dans les volumes des bâtiments sera privilégiée. Hors agglomération, l'affichage est strictement interdit le long des routes.

«QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI PARTICIPENT AU CARACTÈRE DU SITE ?»

L'IMAGE RURALE DES ESPACES PUBLICS DES VILLAGES ...

... ACCENTUÉE PAR LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL SUR LES PLACES, LES TROTTOIRS, LE LONG DES BERGES.



La présence du végétal à dominante naturelle dans l'espace public préserve l'image rurale des villes et des villages contre la banalisation. Parmi les éléments les plus intéressants et les plus simples à mettre en place et à gérer, l'herbe, les arbres fruitiers et les ripisylves. Limiter l'usage des plantes horticoles au bénéfice des essences propres à la campagne.

... ACCENTUÉE PAR L'USAGE DE LA PIERRE, TAILLÉE OU EN MOELLON, AU SOL OU SUR LES FAÇADES.



L'aménagement des traversées, sans exclure tout à fait le végétal, donne ici la priorité au minéral, traité avec soin et faisant écho aux façades restaurées.

«QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI PARTICIPENT AU CARACTÈRE DU SITE ?»

LA RELATION DOUCE ENTRE L'ESPACE PRIVÉ ET L'ESPACE PUBLIC

EXEMPLES POSITIFS



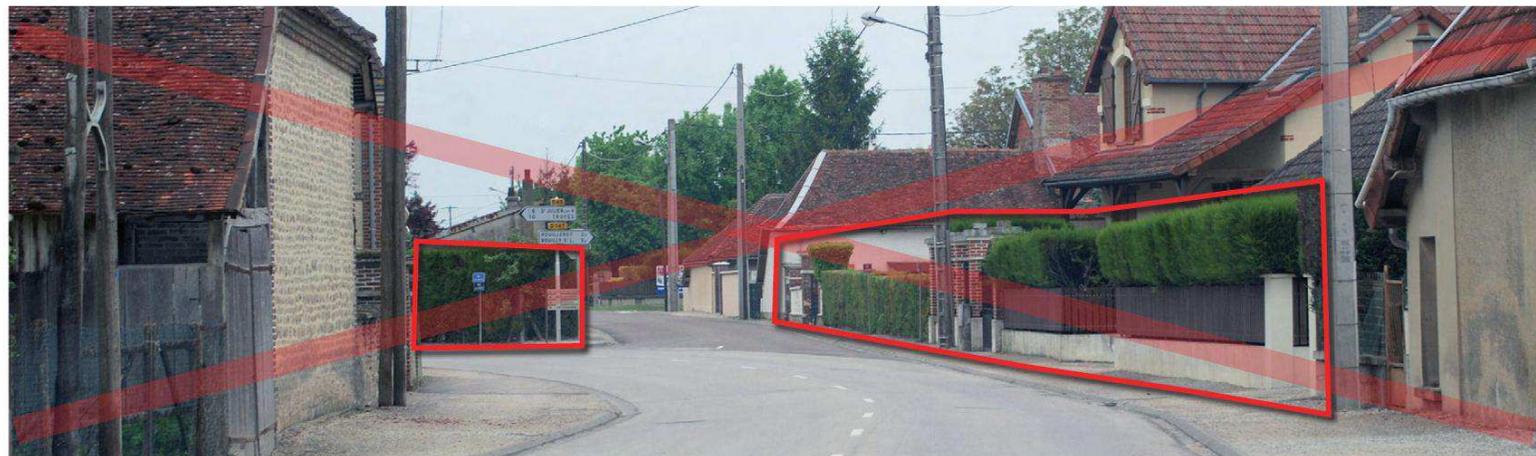
Transparence de la clôture offrant des vues sur les jardins depuis l'espace public.



Jardins «débordant» sur l'espace public, donnant au village tout son charme.

EXEMPLE NÉGATIF

La banalisation de l'espace public n'est pas seulement conditionnée par le traitement des chaussées et des trottoirs ; les limites de parcelles privées contribuent largement à leur apparence : des clôtures opaques et des plantations mono spécifiques ou horticoles peuvent considérablement durcir et banaliser l'aspect de la rue.



«QUELS SONT LES PIÈGES À ÉVITER ?»

LA BANALISATION DES ENTRÉES ET DES TRAVERSÉES DE VILLES OU DE VILLAGES...

... PAR DES AMÉNAGEMENTS DONNANT LA PRIORITÉ AUX AUTOMOBILES ET OUBLIANT LE PIÉTON

EXEMPLES NÉGATIFS

Dévalorisation de l'architecture

Éclairage routier de type industriel

Stationnement latéral des poids lourds

Bas côtés tenant lieu de trottoirs

Publicité aux abords immédiats de la voie



Exemple de traversée caractéristique des anciennes routes nationales qu'il faut aujourd'hui requalifier.



Traversée de village démesurément large. Les aménagements de ce type engendrent des comportements routiers gênants, voire dangereux pour les piétons.

EXEMPLE NÉGATIF



... PAR DES AMÉNAGEMENTS TRÈS LARGES, À L'IMAGE «SÈCHE», OÙ LE VÉGÉTAL EST ABSENT.

EXEMPLE NÉGATIF

Plantations «timides»

Utilisation d'un vocabulaire routier :
enrobé, bordures béton,
chicanes...

Absence de différenciation
entre la route et le trottoir

Parcours du piéton
illisible et
inconfortable



EXEMPLE NÉGATIF

Trottoirs enherbés et plantés limitant
l'emprise visuelle de la voirie.
Perméabilité des sols.

Entrée accompagnée de
grands arbres

Trottoir délimité par une bordure
franche évitant le stationnement

EXEMPLE POSITIF

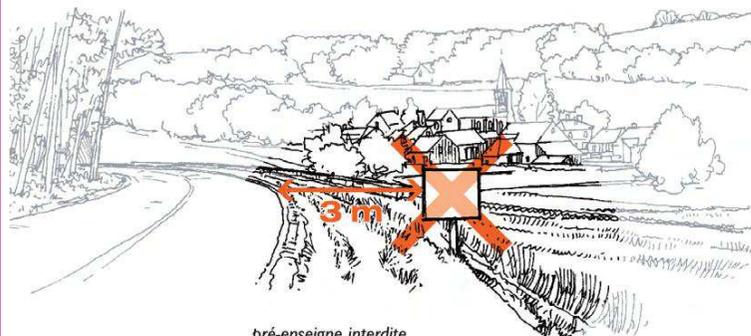


LA SURENCHÈRE PUBLICITAIRE LE LONG DES ROUTES

EXEMPLE DE RÉGLEMENTATION RENFORCÉE

Exemple de préconisations faites dans le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, concernant l'affichage publicitaire le long des routes. Ce type d'affichage peu être pris en exemple lors de l'élaboration d'une RLP ou dans le PNR de la Forêt d'Orient.

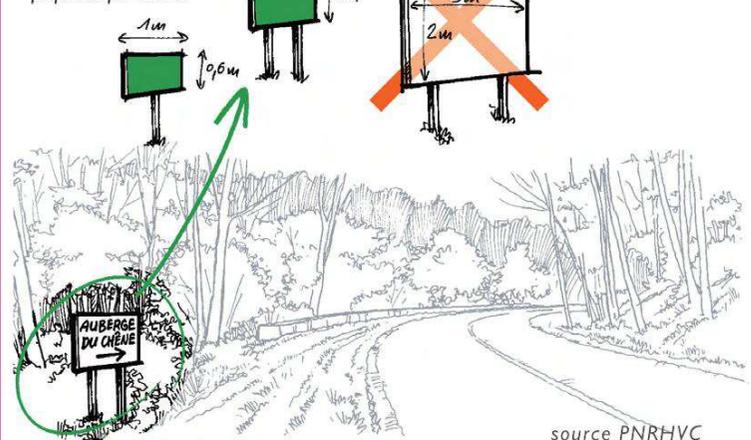
Éviter



pré-enseigne interdite
car trop proche de la chaussée

Préférer

dimensions
proposées par le Parc



source PNRHVC

Les changements amenés par la nouvelle réglementation concernant l'affichage publicitaire :

La réglementation nationale sur l'affichage datant de la loi du 29 décembre 1979 :

- interdit absolument toute publicité dans les secteurs les plus sensibles (en et hors agglomération),
 - interdit toute publicité hors agglomération avec des exceptions pour les pré enseignes (oui quand elles indiquent la proximité d'une activité).
- En ce qui concerne les enseignes, il n'y a pas de secteur d'interdiction. Leur implantation est soumise à autorisation du Maire dans les zones où la publicité est interdite.

Quant aux pré enseignes, celles-ci doivent respecter les règles applicables à la publicité avec des dérogations.

A partir de la RNP, une commune ou un regroupement de communes peut établir un règlement local de publicité (RLP), plus contraignant que le RNP.

Trois zonages concernant la publicité sont établis dans le cadre du RLP (loi du 29 décembre 1979) :

- Zone de publicité restreinte en agglomération (prescriptions plus restrictives que RNP) (couvre une partie ou toute l'agglomération),
- Zone de publicité autorisée hors agglomération (zone établie à proximité des établissements commerciaux et industriels, des centres artisanaux ou dans des groupements d'habitation) (prescriptions plus ou moins restrictives que RNP),
- Zone de publicité élargie en agglomération (couvre une partie ou toute l'agglomération) (déroge certaines prescriptions lorsque la publicité est un élément déterminant de l'animation des lieux considérés).

Le Grenelle 2, avec la réglementation nationale de la loi du 12 juillet 2010 :

- maintien l'interdiction de principe de la publicité hors agglomération et limite encore plus la pré signalisation à compter du 13 juillet 2015.
- offre de nouvelles possibilités pour l'installation de publicités, notamment dans l'enceinte des aéroports et des gares ferroviaires ainsi qu'à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération, dans le respect de la qualité de vie et du paysage et des critères relatifs à la densité.
- interdit la publicité en « zone Natura 2000 » en agglomération et dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP), qui remplacent les ZPPAUP.
- instaure de nouvelles règles de densité, d'économies d'énergie et de prévention de nuisances lumineuses.
- supprime les zones de publicité autorisée hors agglomération,
- supprime les zones de publicité élargie en agglomération,
- oblige un compatibilité avec les chartes de parcs,
- oblige l'élaboration d'un RLP dans les communes traversées par une autoroute, une route express, une déviation ou un RGC,
- oblige l'élaboration d'un RLP sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal.
- accentue la police de l'affichage avec possibilité d'établir un procès verbal par des agents territoriaux habilités pour les constats d'infraction, un arrêté de mise en demeure, une amende,
- donne une compétence exclusivement préfectorale en l'absence d'un RLP et compétence communale en présence d'un RLP.

5 LE PAYSAGE DANS L'AMÉNAGEMENT RURAL ET FORESTIER

L'aménagement des espaces ruraux et agricoles fait partie intégrante des enjeux de préservation des paysages. Trois types d'interventions, en particulier, peuvent faire évoluer sensiblement un paysage :

- la protection d'un espace boisé, jugé intéressant et utile pour les liaisons de la trame verte par exemple, que ce soit un arbre, une haie, un bosquet,
- un défrichement par une autorisation, mettant fin à la destination forestière d'une surface boisée,
- l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) - remembrement sollicité lors d'études foncières.

A consulter en complément dans la partie 2 du référentiel des paysages :

- Les reliefs : entre souples ondulations et collines nerveuses
- La géologie : socle des variations paysagères
- Les boisements : une occupation importante mais très inégalement répartie
- L'agriculture : des spécialisations très fortes
- Les valeurs paysagères clefs (l'image de nature des vallées de la Seine et de l'Aube, l'arbre et la haie dans le paysage agricole, les ceintures végétales autour des villages, les reliefs singuliers)

Rappel des dynamiques observées dans la partie 2 du document :

- La simplification de certains paysages agricoles et viticoles
- La gestion des risques liés aux inondations, à l'érosion et aux pollutions
- La dénaturation de certains milieux sous la pression de l'intensification agricole

Les objectifs visés :

- Redonner une place à l'arbre dans l'espace agricole contemporain
- Mettre en valeur les savoir-faire au travers des «paysages-terroirs»
- Savoir tirer parti des milieux naturels et du relief pour valoriser les productions
- Permettre une relation douce entre l'agriculture et les espaces de nature
- Ménager des transitions jardinées entre l'espace agricole et les espaces bâtis

Les textes et les documents de référence :

- Code de l'Urbanisme,
- Code Forestier,
- Code de l'Environnement,
- Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Arrêté Préfectoral N°03-3524A (Nouvel arrêté préfectoral en projet),
- Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers de l'Aube (DGEAF) - www.dgeaf-aube.fr,
- Projet Départemental d'Agriculture Durable (PDAD),
- Circulaire du 18 novembre 2008 relative à la prise en compte de l'Environnement dans les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier...

Les principaux acteurs :

- Professionnels de l'agriculture et de la forêt,
- Exploitants agricoles, Propriétaires fonciers,
- Collectivités locales,
- Services de l'Etat,
- Bureaux d'études en Urbanisme,
- Architecte et Paysagiste Conseils de l'Etat,
- Porteurs de projet,
- Chambre d'Agriculture,
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Office National des Forêts,
- Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aube,
- Organisme de Gestion en Commun,
- Groupement Champenois,
- Forêt Bois de l'Est,
- Experts forestiers agréés,
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Conseil Général de l'Aube,
- Associations foncières,...

Les systèmes de production agricole très simplifiés, rendus possibles par les progrès de la chimie, de la mécanisation et de la génétique, sont en partie remis en cause du fait des impacts environnementaux et parfois sanitaires qu'ils peuvent induire : qualité de l'air, de l'eau, problème de santé des exploitants ou des riverains... Ces pratiques montrent aujourd'hui leurs limites : les terroirs sont appauvris, dénaturés, et par conséquent moins productifs. La notion de «rendement» à la parcelle perd peu à peu son sens et cède la place aux «marges», tandis que de plus en plus d'exploitants agricoles sont aujourd'hui amenés à diversifier leur source de revenus en s'orientant vers la production de biomasse, la vente et l'accueil à la ferme, la production de fourrages...

La compréhension et la prise en compte des différentes composantes du territoire permettent de tirer profit durablement d'un terroir, tout en valorisant les paysages et leurs gestionnaires.

Les aménagements et les interventions sur l'espace agricole et forestier devront veiller :

- à identifier les éléments de paysage importants à reconnaître et préserver en tant que structures identitaires,
- à proposer des mesures compensatoires ou des travaux connexes qui permettront de retrouver ou de compléter la trame paysagère et écologique en place, si celle-ci a été fragilisée,
- à définir les affectations agricoles appropriées en fonction des milieux concernés par un aménagement foncier.

Questions à se poser pour identifier les boisements à enjeux paysagers :

- Les éléments paysagers et boisements concernés sont-ils porteurs d'enjeu en terme de paysage et de biodiversité ?
- Quelles sont les conditions d'un bon aménagement ou d'un déboisement et quels sont les modes opératoires à mettre en place ?
- Quelles sont les mesures compensatoires ou travaux connexes à entreprendre suite à l'aménagement ou au déboisement ?

I - LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS ET BOISEMENTS CONCERNÉS SONT-ILS PORTEURS D'ENJEUX EN TERMES DE PAYSAGE ET DE BIODIVERSITÉ ?

Quatre critères essentiels justifient de protéger un élément paysager ou un boisement dans l'espace agricole :

- **il constitue un élément important d'une continuité écologique.** S'il est supprimé, il appauvrit considérablement l'environnement dans lequel il se situe : disparition de milieux et de niches écologiques pour la faune, réduction massive des insectes y compris les auxiliaires...
- **c'est un élément ponctuel, isolé, qui caractérise un paysage ouvert,** comme en champagne crayeuse par exemple. Sa disparition banalise le paysage et supprime tout repère d'échelle. Il s'agit des arbres isolés, des petits bois de plein champ, des alignements, des haies, de la végétation le long des cours d'eau...
- **il est positionné spécifiquement par rapport à un relief :** en crête ou dans un talweg. Il structure fortement le paysage et joue un rôle important dans la gestion de l'érosion et du ruissellement, comme dans le Barrois par exemple.

- **il ourle un espace urbanisé.** Il assure un relais de nature au contact d'un espace habité. Il constitue un lieu de loisirs et de détente de proximité pour les habitants.

Attention : Il ne faut pas perdre de vue que le classement d'un boisement en Espace Boisé Classé (EBC) est une procédure très contraignante qui doit s'accompagner de mesures de gestion pour en préserver la richesse et l'intérêt.

2 - LORS D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER, CERTAINES CONDITIONS ET CERTAINS MODES OPÉRATOIRES DOIVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE :

Pour réaliser un aménagement foncier de qualité, il faut à la fois identifier et valoriser les terroirs concernés, favoriser les performances agricoles des exploitants, mais aussi encourager la multifonctionnalité des espaces agricoles, qui ne doivent pas être le territoire dévolu aux seuls exploitants, et qui demeurent des lieux de vie et de pratiques quotidiennes pour les habitants, toutes générations confondues.

Il est donc primordial :

- d'identifier les territoires à enjeux spécifiques et de respecter les terroirs : distinguer les parcelles en fonction de leurs caractéristiques physiques et paysagères, et non seulement agronomiques ; évaluer le relief, la pédologie, la géologie, la morphologie, l'hydrologie, la climatologie, l'exposition... mettre en évidence les parcelles de verger, celles qui sont inondables ou humides, celles qui sont plus riches écologiquement (pelouses calcaires, espèces protégées...).
- d'identifier clairement les parcelles sensibles à l'érosion, ou dont la roche-mère est très proche de la surface : leurs sols moins profonds et moins stables sont également moins productifs et plus fragiles.

Coteau de la Seine à Liours, où la craie apparaît sous les labours, surmonté d'un affleurement rocheux non cultivé et occupé par une végétation spontanée.



- de s'appuyer sur les composantes paysagères locales pour réaliser les agencements : anticiper les aménagements en repérant les logiques d'organisation des structures en place par le terrain et les cartes : chemins, parcelles, fossés, haies, entrées de champs, ruisseaux... Quand ont-elles été aménagées et dans quel but ? Quelles emprises leur ont été affectées ? Souhaite-t-on s'inscrire en rupture ou en continuité avec les modèles hérités ? ...
- d'encourager la combinaison de plusieurs usages ou profits possibles pour les nouvelles trames paysagères : potentiel économique de certaines plantations de haies grâce à la production de biomasse, par la plantation de bois précieux, par l'ensemencement de bandes de jachères appétantes pour les animaux sauvages...
- de favoriser des nouvelles pratiques sur les parcelles plus fragiles, plus riches écologiquement ou plus propices à des productions spécifiques (structures érosives, sols peu profonds, prairies humides...).

Pour cela, il faut travailler sur les convergences et les synergies entre logiques de production, de composition des paysages et de protection de l'environnement.

Travaux connexes, dans le cas d'un aménagement foncier, visant à recréer une cohérence territoriale en terme de pratiques locales des habitants, de paysage et de milieux écologiques :

3 - DANS LE CAS D'UNE SUPPRESSION DE TRAME PAYSAGÈRE (ARBRES ISOLÉS, ALIGNEMENTS, HAIES, BOSQUETS, BOIS...), DES TRAVAUX CONNEXES OU DES MESURES COMPENSATOIRES DOIVENT ÊTRE PRÉVUS :

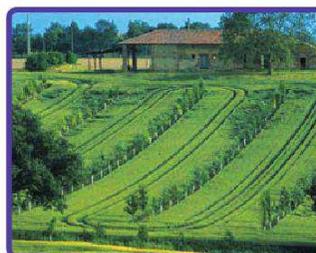
- associer des fossés et des haies aux chemins existants ou créés pour accompagner les sentiers et retenir les sols,
- restaurer les ripisylves et préserver des bandes non cultivées auprès des cours d'eau
- mettre en valeur les entrées des fermes et les croisées des chemins par des «arbres-signaux» (isolés ou alignés)
- planter des alignements sur les routes principales menant aux villages
- restaurer des chemins de ceinture de villages permettant une desserte agricole
- créer des chemins assurant la desserte parcellaire et bouclant les promenades existantes

Mesures compensatoires, dans le cas d'un déboisement, visant à limiter l'érosion et le ruissellement liés à la disparition des arbres ou des haies

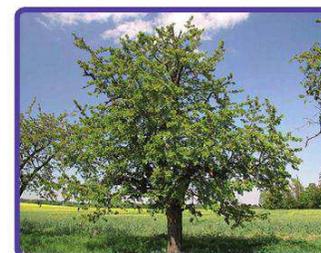
- procéder à des coupes en lanières, dans le sens de la pente. Les coupes franches et uniformes sont très brutales tant pour les écosystèmes que pour les paysages ; elles sont à éviter.
- reconstituer une lisière forestière sur une partie de l'emprise du défrichement, afin de préserver l'équilibre du boisement restant.
- assurer la continuité des cheminements en limite de parcelle pour préserver les usages.

- limiter autant que possible le terrassement : la mise en culture des coteaux doit respecter le feston du relief, son ondulation naturelle. Les terrassements doivent donc être de faible ampleur et s'étirer horizontalement, plutôt que perpendiculairement au coteau. Les fronts de taille doivent être adoucis pour se faire le plus discret possible et permettre une reprise rapide de la végétation.

Si ces travaux ont une visée paysagère et écologique évidente, ils comportent une dimension économique qui ne doit pas être négligée.



Exemple d'agro-foresterie combinant cultures céréalières et arboriculture.



Exemple d'arbre fruitier produisant un bois précieux commercialisable : le merisier (*Prunus avium*).



Exemple d'espace aménagé à la faveur de la biodiversité, entre une lisière forestière et une route, destinée à attirer le gibier et autres animaux sauvages..

Quelques ouvrages de référence :

- Représentation et interprétation du paysage, outils pour observer, analyser et valoriser, Apport Paysages Agricoles, 2009
- Le paysage agricole : l'observer, l'expliquer, l'aménager, Apport Paysages Agricoles et l'Institut de l'Élevage, 2009
- Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier, Apport Paysages Agricoles et l'Institut de l'Élevage, 2009

L'ARBRE QUI ANIME LES GRANDS PAYSAGES DE CULTURES

Certains paysages sont marqués par des ponctuations qu'il importe de reconnaître et de préserver. Au-delà de leur rôle de relais écologique, ces arbres offrent une échelle de mesure au cœur des grands plateaux cultivés. Ils ont tous une valeur, qu'il soient groupés ou isolés, qu'il s'agisse d'arbres à grand développement ou de petits arbres fruitiers.



EXEMPLE NÉGATIF



La disparition des arbres et des haies simplifie considérablement ce paysage. La blancheur du sol atteste de l'affleurement de la roche-mère crayeuse sous-jacente et indique une fragilité très probable qui est accentuée par l'absence de végétal pour fixer les sols..

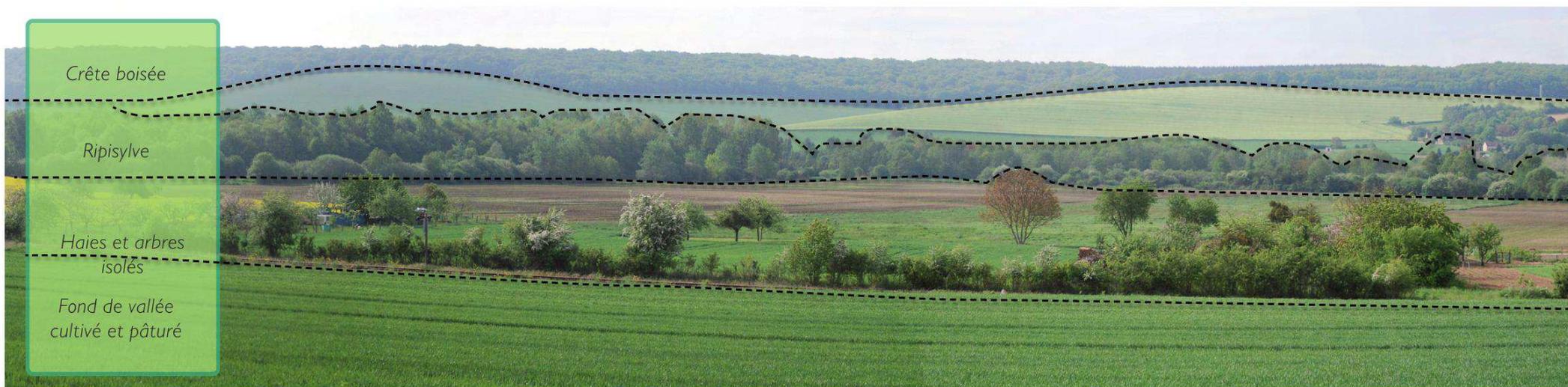
EXEMPLE POSITIF



La profondeur de ce paysage est accentuée et valorisée par des structures végétales qui s'échelonnent jusqu'à l'horizon.

LES BOISEMENTS QUI ACCOMPAGNENT LA TOPOGRAPHIE

Les boisements continus participent fortement à la structuration des paysages. Ici, l'organisation agricole en strates, avec des cultures et des vignes sur les pentes des coteaux et en piémont, est renforcée par la forêt qui chapeaute l'ensemble, et par la ripisylve qui souligne la rivière.

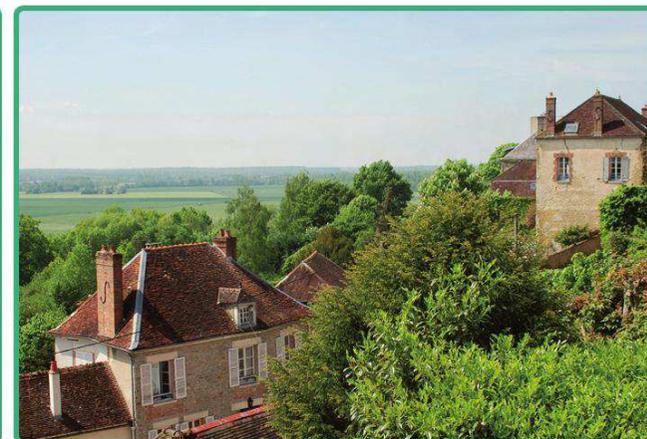


LES BOISEMENTS EN TANT QUE LISIÈRES URBAINES

Les boisements sont souvent des appuis de choix pour l'urbanisation. Ils confortent physiquement le positionnement de l'habitat qui y trouve à la fois un abri et un lieu de détente et de loisirs.



En fond de vallée, le long de la rivière.



Sur un coteau, tel balcon arboré.

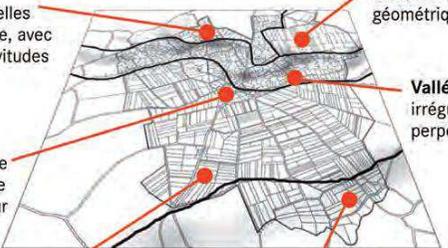


En crête et au coeur même de l'urbanisation, une imbrication étroite du bâti et de la végétation.

CONNAÎTRE LE TERRITOIRE ET RECONNAÎTRE SES VALEURS

Pour évaluer les possibilités d'aménagement d'un territoire, il est important de repérer ses spécificités et de les comprendre :

PARCELLAIRE ET DESSERTE



Collines : petites parcelles sans orientation précise, avec des pointes et des servitudes d'accès.

Bourg : petit parcellaire très morcelé. Risque de spéculation foncière sur les parcelles les plus proches.

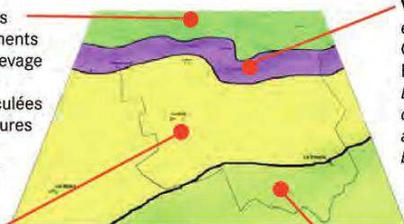
Plaine : grands îlots géométriques, bien desservis, calés sur les routes et les chemins. Pointes à l'approche du bourg.

Château : grandes parcelles géométriques bien desservies.

Vallée : petites parcelles irrégulières, aux bords perpendiculaires à la pente.

Vallon : grandes parcelles géométriques bordées de fossés.

SOLS ET USAGES AGRICOLES



Collines : sols calcaires séchant avec affleurements rocheux. Polyculture/élevage ovin. Anciennes petites parcelles de vigne, basculées progressivement en pâtures à mouton.
Demain : grande culture sèche, colza-céréales ?

Vallée : sols frais à humides en fond, secs sur les versants. Quelques parcelles en maïs. Elevage viande.
Demain : petites pâtures d'embouche (moutons, vaches allaitantes) et bocage à bois-énergie ?

Plaine : sols argilo-calcaires profonds. Grandes cultures : colza, blé, orge, tournesol.
Demain : grande culture par unités de taille modérée ceinturées de bandes épuratrices ?

Vallon : sols argileux, drainés en partie. Grande culture sans colza. Quelques prés d'embouche.
Demain : élevage et cultures énergétiques ?

PAYSAGE, BÂTI ET VOIRIE



Collines : alternance de vues lointaines depuis les hauts et de vues proches dans les fonds. Hameaux de fermes.

Bourg : implanté sur la rive sud du vallon et le rebord du plateau. Bourg aggloméré dominé par son clocher. Perceptions très différentes depuis la plaine ou depuis le vallon.

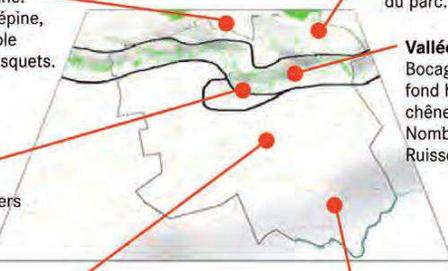
Plaine : paysage très ouvert, les vues portent jusqu'à 5 Km. Points d'appel visuels : fermes, arbres isolés. Habitat isolé. Nombreux points de vue sur le bourg. Routes en étoile rayonnant vers le bourg. Ancienne voie romaine.

Château : ce domaine témoigne d'un projet d'aménagement ancien. Belle mise en valeur de la perspective d'entrée.

Vallée : paysage bocager intimiste. Contraste très fort avec la plaine. Hameaux sur le haut du versant reliés par une route en belvédère sur la vallée. Mixité ferme et habitat dans les hameaux.

Vallon : les vues sont cadrées par le léger relief.

RELIEF, EAU ET VÉGÉTATION



Collines : relief vallonné. Bocage résiduel : aubépine, prunellier, chêne, érable champêtre... Petits bosquets.

Bourg : nombreux vergers en ceinture du bourg.

Plaine : très faible relief. Quelques noyers isolés assez âgés.

Château : maillage de longues haies en limite de propriété. Alignement de tilleuls en entrée du parc. Boisement.

Vallée : 20 à 30 m de dénivelé. Bocage préservé végétation de fond humide (saule, aulne, frêne, chêne) à sec sur les versants. Nombreuses mares. Ruisseau bordé de sa ripisylve.

Vallon : pentes légères. Ruisseau d'Enbas, fossés collecteurs, mare. Quelques arbres le long du ruisseau.

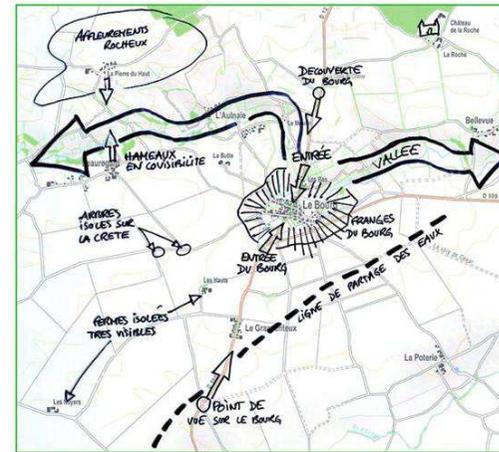
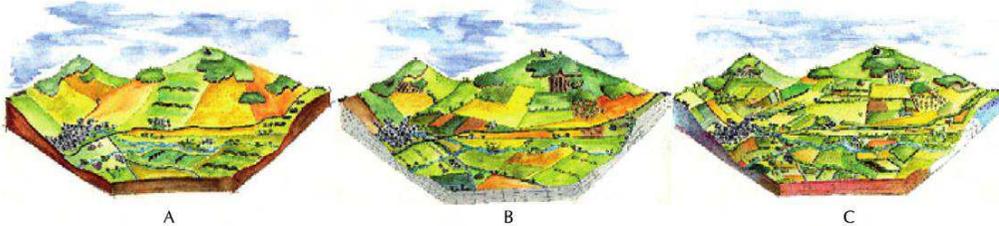
Source : Apport Paysages

«QUELLES SONT LES CONDITIONS D'UN BON AMÉNAGEMENT ET QUELS SONT LES MODES OPÉRATOIRES À METTRE EN PLACE ?»

UTILISER LE PAYSAGE COMME BASE DE CONNAISSANCE ET DE DIALOGUE POUR LE PROJET

Un exemple : utilisation de blocs-diagrammes pour analyser les préférences d'acteurs locaux pour les paysages de grandes cultures en Auvergne (programme Seamless, 2009)

Les trois blocs représentent trois niveaux d'intensification de la production agricole. Ils ont été présentés à des représentants de la profession agricole, de l'administration et d'associations d'environnementalistes. Il leur était demandé de qualifier ces paysages, de dire s'ils étaient représentatifs de l'Auvergne, lequel ils préféraient, aimaient le moins, et pourquoi. Ce support a pleinement joué son rôle et les discussions ont été très riches. Le bloc A est surtout préféré par les représentants agricoles pour son aspect propre et productif. Le C est privilégié par les naturalistes pour sa diversité et son caractère plus campagnard. Après discussion, le B recueille l'assentiment d'une (courte) majorité comme un bon compromis entre les exigences de production et les attentes des habitants.



Les éléments particuliers qui font l'intérêt, la spécificité du paysage local sont repérés lors de l'analyse paysagère et cartographiés.

L'analyse paysagère permet de faire apparaître la mosaïque de terroirs qui compose le paysage. Pour chacun, il faut préciser les principales caractéristiques agronomiques, les logiques du réseau de chemins et d'implantation bâtie, les enjeux paysagers et agri-environnementaux.

A partir de cette base partagée de connaissance, des perspectives d'aménagement doivent être élaborées.

Maîtriser le développement urbain :

- développer les bourgs et les villages en préservant l'harmonie de leur structure, mettre en valeur les composantes urbaines et villageoises.

Révéler l'eau dans le paysage :

- mettre en valeur l'eau dans la composition urbaine.

Mettre en scène la découverte du territoire

Préserver la richesse du paysage agricole :

- simplification du paysage des versants : trouver l'équilibre entre une gestion agricole soutenable et le maintien d'un paysage de qualité,
- maintenir une présence arborée dans les paysages où l'agriculture est dynamique.

Atlas des paysages du département caractéristiques du paysage et grands enjeux paysagers

Route belvédère sur la vallée : talus supérieur à replanter, talus inférieur pouvant être replanté mais en conservant les vues sur la vallée.

Travail au sol perpendiculaire au sens de la pente.

Talus planté antiérosif à conforter et à prolonger.

Route de crête.

Mise en place de seuils permettant une meilleure oxygénation de l'eau. Suppression de tous les traitements et entretien mécanique des bords de ruisseau.

Reconquête d'un espace tampon tout le long du ruisseau : bandes enherbées, talus plantés, rangées de peupliers. Cet espace pourrait être utilisé comme chemin permettant la promenade, mais aussi l'accès au cours d'eau pour la pêche et pour l'entretien des berges.

Étude locale d'aménagement principes d'aménagement localisés

Route belvédère : la hauteur modérée des haies permet au regard de découvrir le paysage de la vallée.

Taille basse de la haie pour maintenir la vue vers la vallée;

Aménagement foncier localisation des actions et des choix de gestion

Exemple de déclinaison possible depuis l'échelle de l'atlas départemental jusqu'à la mise en oeuvre à la parcelle.

Source : Apport Paysages

ENVISAGER DES PERSPECTIVES FUTURES QUI SERVENT L'AGRICULTURE ET LES PAYSAGES

De nombreuses solutions d'aménagement peuvent être envisagées en fonction des terroirs identifiés. Elles peuvent être complétées par une dimension économique liée à la vente, au tourisme, à la production de bois précieux ou de biomasse, afin d'envisager le territoire comme un espace productif partagé.

Les collines

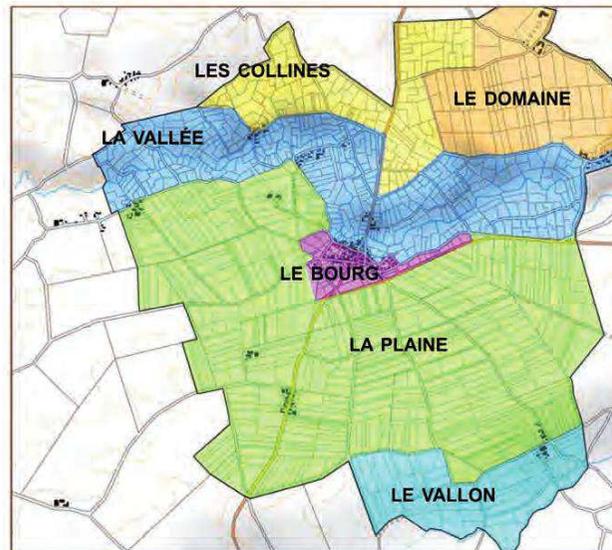
- Réorienter les parcelles pour rendre possible un travail du sol perpendiculaire à la pente.
- Agrandir les parcelles en recomposant le maillage bocager autour des îlots : aubépines, prunelliers, chênes, érables champêtres...
- Améliorer la desserte des parcelles.

La vallée bocagère

- Maintenir des points de vue depuis les hameaux.
- Attention au sens de travail du sol des quelques parcelles labourées.
- Privilégier des parcelles en courbe de niveau.
- Adapter le maillage bocager encore bien en place : aulnes, saules, frênes, chênes, érables, aubépines...
- Reformuler les talus de ceinture antiérosif dans la vallée.
- Désenclaver certaines parcelles.
- Permettre une desserte piétons/cyclistes sécurisée entre les hameaux et le village.
- Retrouver un chemin de promenade continu en fond de vallée.

Sur toute la commune

- Appuyer le nouveau parcellaire sur des sols homogènes.
- Soigner les abords des bâtiments agricoles.



Carte des terroirs de la commune

La plaine

- Retrouver des points d'appel visuels dans la plaine.
- Préserver les points de vue sur le bourg depuis le sud.
- Souligner la crête par des arbres ou un brise-vent.
- Utiliser les pointes de parcelles liées au rayonnement des routes vers le village pour des plantations.
- Pérenniser la présence des quelques noyers isolés.
- Retrouver le tracé de l'ancienne voie romaine vers le bourg.
- Désenclaver la ferme des Hauts.
- Prévoir des voies "tracteurs" le long des axes majeurs.

Le domaine du château

Pas d'enjeu particulier.

Le bourg et sa périphérie

- Valoriser les entrées sur le bourg depuis les routes principales.
- Regrouper des terrains constructibles près du bourg. Utiliser le terrain en longueur le long de la D900 qui part en friche.
- Maintenir les vergers en périphérie qui forment une belle transition entre le bourg et sa campagne.
- Organiser des cheminements de tour de village pour les habitants et les engins agricoles.

Le vallon

- Soigner les abords de la ferme de la Poterie sur une légère crête.
- Retrouver des espaces tampons le long du ruisseau.
- Améliorer le fonctionnement des fossés le long des routes et des parcelles.
- Créer un accès public au ruisseau d'Enbas.

Source : Apport Paysages

DES TRAVAUX CONNEXES POUR UN ESPACE AGRICOLE DURABLE

La bonne mise en oeuvre des travaux connexes est conditionnée par une vision à long terme, qui prend en compte l'économie de moyens, la facilité de réalisation et la simplicité d'entretien, ce qui n'exclut pas de prendre en compte l'intérêt des autres usagers de l'espace agricole, comme les habitants ou les promeneurs. Ainsi, l'aménagement prend une dimension territoriale qui permet d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs, de protéger et entretenir des milieux écologiques, de gérer les risques d'inondation et de glissement de terrains, de limiter les rejets d'effluents dans les eaux de surface ou souterraines... Autant de petits pas vers une gestion raisonnée et durable du patrimoine agricole.

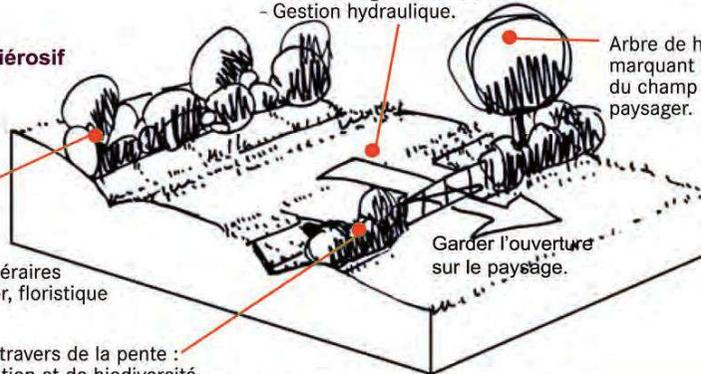
Les collines : chemin de desserte bordé de fossés et de haies

Rôle :

- desserte agricole
- hydraulique
- corridor écologique antiérosif
- bois-énergie
- paysage

- Chemin empierré avec accotements et fossés enherbés.
- Desserte agricole et de loisir.
- Gestion hydraulique.

Arbre de haut-jet marquant l'entrée du champ : rôle paysager.



- Haie haute en contre-haut du chemin : rôles antiérosif et épurateur.
- Strate arbusive enrichie en petits fruits le long des itinéraires de promenade : rôles paysager, floristique et faunistique.

- Haie basse et fossé en travers de la pente : rôles antiérosif, d'épuration et de biodiversité.
- Maintien en taille basse pour garder la vue sur la vallée en contrebas : rôle paysager.

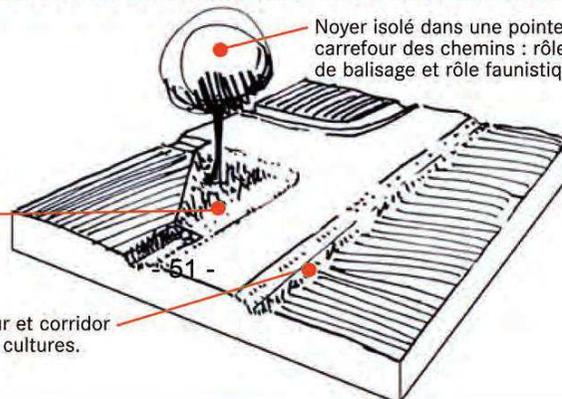
La plaine : chemin de desserte bordé de fossés et arbre isolé aux carrefours

Rôle :

- desserte agricole
- hydraulique
- corridor écologique
- paysage

Noyer isolé dans une pointe au carrefour des chemins : rôle paysager de balisage et rôle faunistique.

Pointe enherbée entretenue en fauche tardive : rôles floristique et faunistique.



- Fossé et accotement enherbés : rôle épurateur et corridor agro-écologique favorisant les auxiliaires des cultures.
- Entretien en fauche tardive.

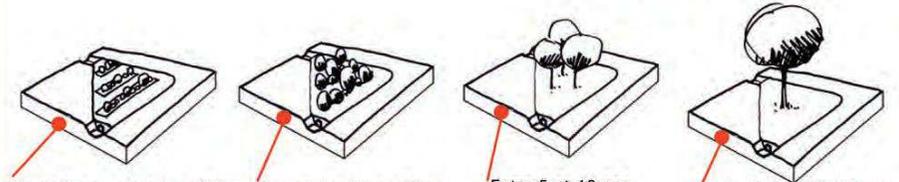
Assurer la réussite technique des options retenues

Un arbre isolé dans la plaine

Planter un bosquet pour obtenir un arbre à terme.

Choisir une essence adaptée au sol, au climat et à la fonction attendue, ici un arbre signal.

Utiliser des techniques de plantation efficaces dans des conditions d'entretien minimales
du type des plantations forestières ou des plantations linéaires le long des infrastructures.



Plantation sur bande paillée avec une composition végétale mixte comprenant des arbustes et des jeunes plants forestiers de l'essence d'arbre choisie. Emprise sur un triangle de 10 à 15 m de côté.

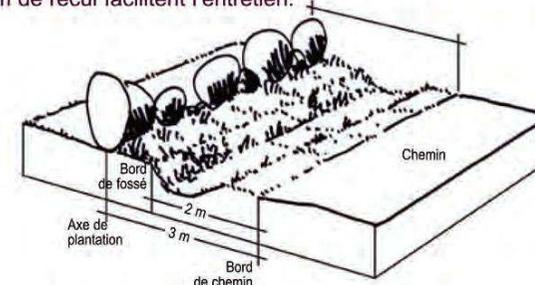
Durant les 5 premières années les arbustes protègent la croissance des jeunes arbres.

Entre 5 et 10 ans, on procède à une sélection progressive des arbres et à la réduction des arbustes.

Au bout de 10 à 15 ans, on sélectionne le mieux formé et ayant la meilleure croissance et on plante un couvert herbacé.

La haie en bord de chemin dans les collines

3 m de recul facilitent l'entretien.



Intégrer la question de l'entretien ultérieur dans les choix techniques
Choisir des essences adaptées au milieu.

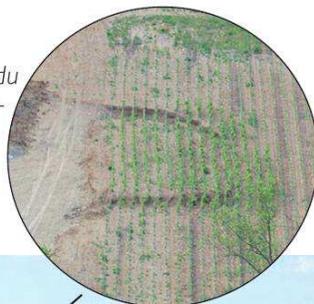
Une distance inférieure à 3 m va rapidement induire un entretien annuel des branches gênantes.

AMÉLIORER LA GESTION DE L'ÉROSION

EXEMPLE NÉGATIF

Décrochement de terrain lié à la déstructuration du coteau dans un contexte hydrologique et géologique peu favorable. La partie du vignoble touchée est abandonnée (enfrichement visible).

Nouvelle parcelle à vocation viticole, en cours de terrassement, risquant de subir le même sort que la parcelle voisine.



Chemin agricole dangereux en rebord de terrassement

Front de taille risquant de s'effondrer



le point de vue économique :

- risque accru de destruction des vignes par glissement de terrain, coulées de boue ou effondrement des fronts de taille
- mise en œuvre coûteuse du terrassement, des ouvrages hydrauliques, des revêtements des chemins...

le point de vue hydrologique :

- augmentation de la vitesse de l'eau
- dégradation importante de la stabilité des sols
- accentuation des risques d'inondation mettant en danger des secteurs habités en contre bas

le point de vue environnemental :

- accentuation du risque d'effondrement des fronts de taille
- destruction des milieux naturels en place
- rejet direct des intrants dans le milieu naturel en cas de forte pluie

EXEMPLE POSITIF



Les rangs de vignes de Granvaux, en Suisse, près de Lausanne, sont parallèles à la pente et organisés en terrasses maçonnées. Le paysage harmonieux de ces coteaux viticoles est largement reconnu. Les vignes sont classées au patrimoine mondial de l'Unesco et adhérentes à la charte de Fontevraux.

AMÉLIORER LA GESTION DU RUISSELLEMENT

EXEMPLE NÉGATIF



Accélération de la vitesse de l'eau

Exutoire directement ouvert sur la route entraînant un risque de submersion

Ouvrages de récupération des eaux de ruissellement dévalorisant l'image de terroir viticole. L'usage du béton et les terrassements font d'avantage référence au vocabulaire industriel qu'au vocabulaire rural. C'est l'image de marque du champagne qui est banalisée.

Du point de vue hydraulique, ils génèrent également des risques : ruissellement accru, coulées de boues, glissements de terrain, submersion des routes et déversement des trop plein en direction des zones habitées...

En terme d'agronomie, ces pratiques appauvrissent et détruisent les sols puisque les particules limoneuses ne sont pas retenues sur le coteau mais s'accumulent dans les ouvrages et les lits des rivières.

EXEMPLES POSITIFS

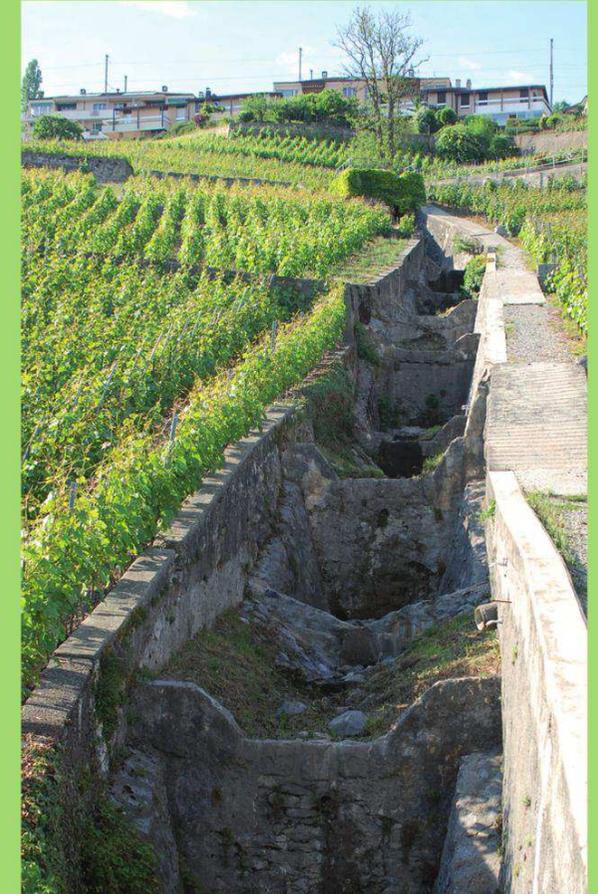


Bassin de récolte des eaux de ruissellement bordé de végétation spontanée. Il s'installe discrètement en pied de coteau et participe parallèlement au maintien de la biodiversité au cœur de l'espace agricole.



Parcelles viticoles expérimentales du CIVC mettant en valeur les bonnes pratiques viticoles :

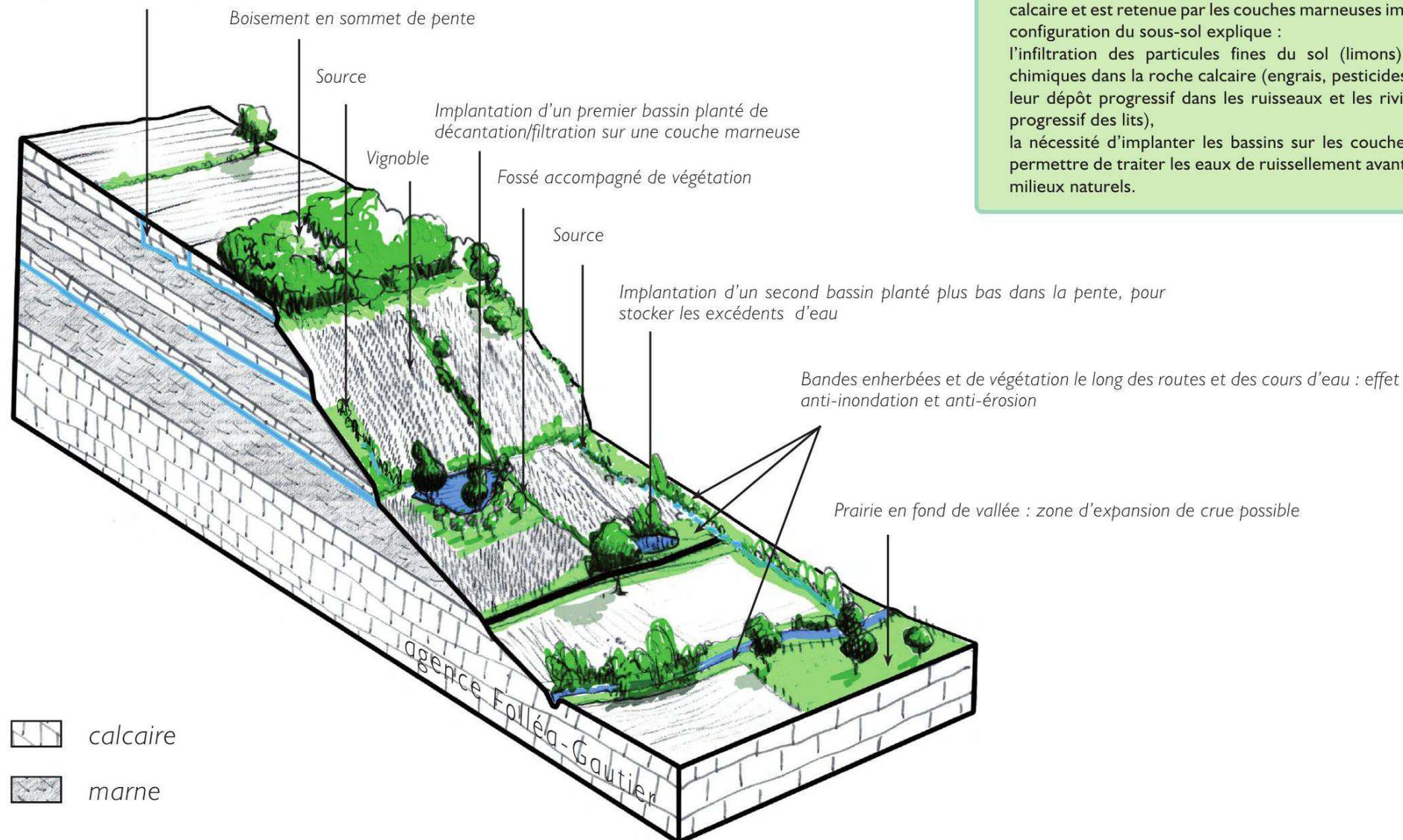
- enherbement permanent entre les rangs,
- travail du sol et désherbage à la main aux pieds des vignes,
- maintien de petits bois dans les pentes,
- gestion et valorisation des bassins de récolte des eaux en fond de vallée.



A Grandvaux (Suisse), le ruissellement est géré par des systèmes de retenue progressives qui ralentissent et stockent l'eau dans la pente, ce qui permet de mieux protéger les espaces urbanisés de inondations.

AMÉLIORER LA GESTION DU RUISSELLEMENT

Infiltration de l'eau à travers le calcaire par le biais des phénomènes karstiques



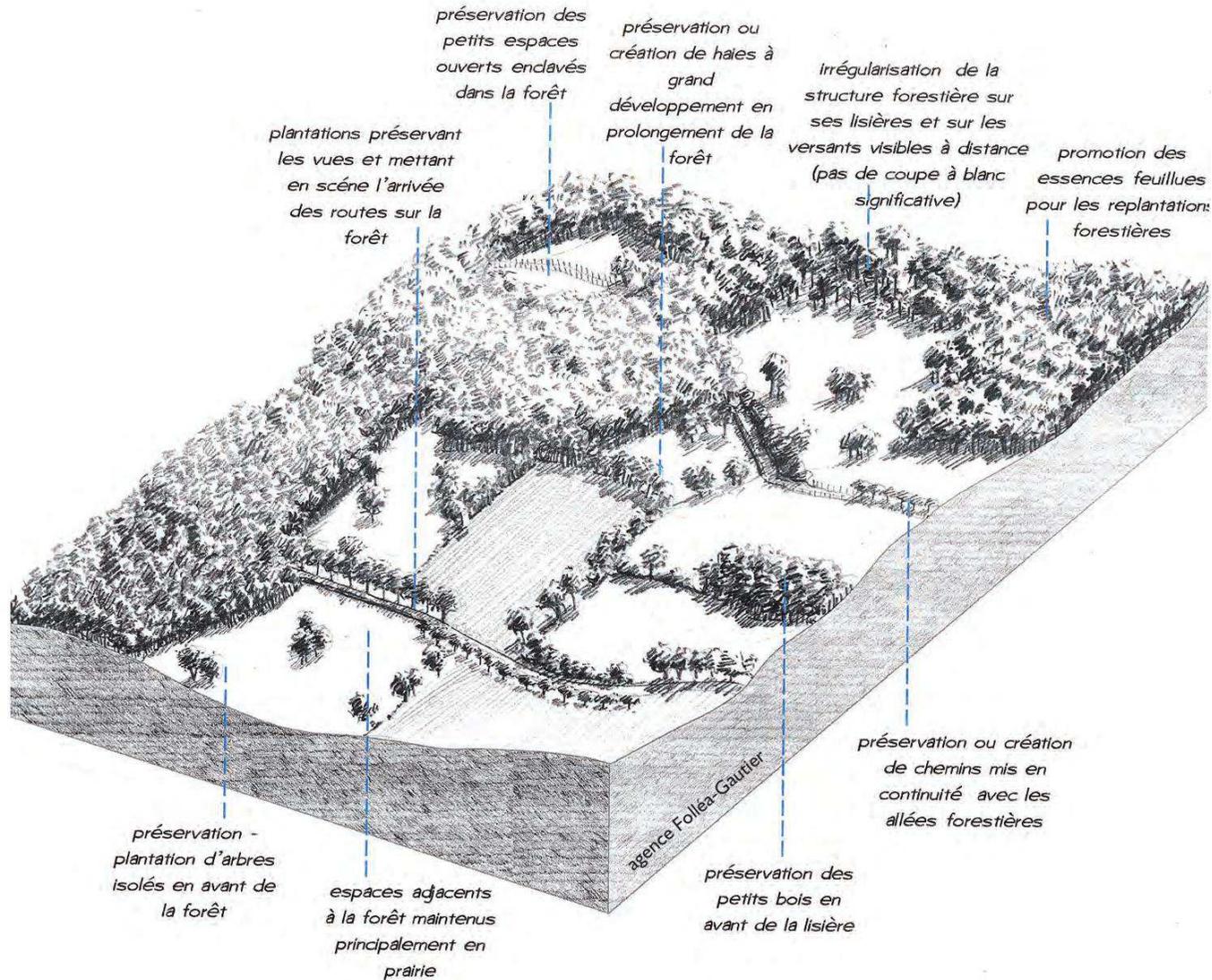
Dans les coteaux viticoles, la géologie conditionne fortement l'implantation de la vigne. L'eau s'infiltre naturellement dans la roche calcaire et est retenue par les couches marneuses imperméables. Cette configuration du sous-sol explique :

l'infiltration des particules fines du sol (limons) et des éléments chimiques dans la roche calcaire (engrais, pesticides, traitements...), leur dépôt progressif dans les ruisseaux et les rivières (comblement progressif des lits),

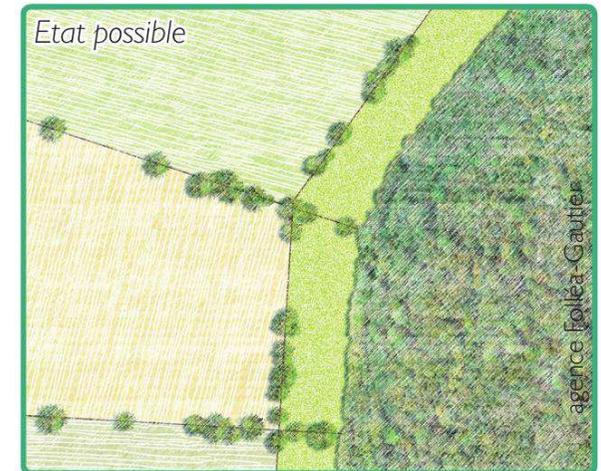
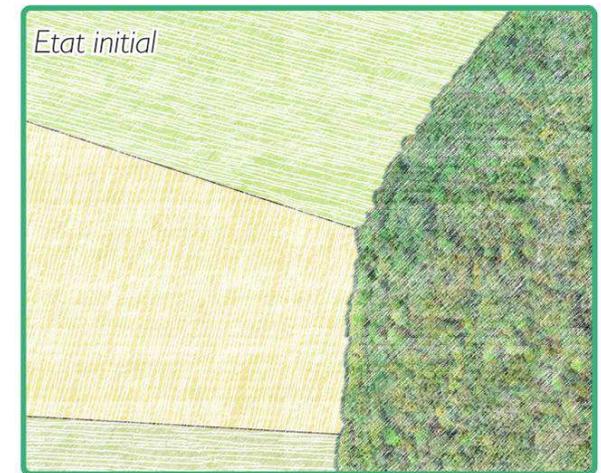
la nécessité d'implanter les bassins sur les couches marneuses pour permettre de traiter les eaux de ruissellement avant leur rejet dans les milieux naturels.

RECOMPOSER UNE LISIÈRE

Éléments de paysage permettant d'enrichir et de diversifier les lisières agricoles : schéma de principe



Exemple de lisière forestière simplifiée au contact de l'agriculture (état initial), enrichie par la création d'une bande enherbée et la plantation ponctuelle et non systématique d'arbres à grand développement ou de petits fruitiers selon les besoins et les contraintes agricoles (état possible).



GLOSSAIRE

Agroforesterie

L'agroforesterie est un mode d'exploitation des terres agricoles qui associe sur les mêmes parcelles une production agricole annuelle (cultures, pâture) et une production forestière (arbres produisant du bois d'œuvre). Cette méthode qui intègre des arbres dans les exploitations agricoles peut être mise en œuvre par la plantation d'arbres sur des parcelles agricoles ou par l'éclaircie de parcelles boisées. On distingue deux grands types de projets agroforestiers : le sylvopastoralisme (qui associe des arbres et une pâture pour le bétail) et l'agro-sylviculture (qui associe des arbres et des cultures agricoles intercalaires).

Appellation d'origine contrôlée (AOC)

Label officiel français ou suisse de protection d'un produit lié à son origine géographique. Il garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, issu d'un terroir et d'un savoir-faire particulier. Ils sont tous deux reconnus comme faisant partie des Appellations d'origine protégée européennes (AOP).

Arbre repère

Arbres isolés ou groupe d'arbres qui se distinguent dans le paysage et forme un élément caractéristique et identitaire d'un lieu. Les alignements de champagne crayeuse, postés le long des routes au sommets des ondulations de la plaine, sont par exemple, des arbres repères.

Arrêté préfectoral protection de Biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est en France un arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes pouvant être concernés sur un même site. L'APB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant. L'APB est proposé par l'État, en la personne du préfet généralement étudié par les DREAL concernées et signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant du directeur régional de l'ONF si une forêt publique est concernée ou si le territoire est soumis au régime forestier, sont requis.

Bassée

Territoire se trouvant à cheval sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Aube. Ce territoire se trouve globalement dans le lit supérieur de la Seine, entre Nogent-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne.

Bief

Partie d'un cours d'eau, entre deux chutes, d'un canal de navigation ou d'une rivière canalisée entre deux écluses. Les biefs étaient des petits canaux chargés d'amener l'eau aux roues à aubes ou aux turbines de moulins ou d'usines.

Bocage

Paysage agricole constitué de parcelles délimitées par des haies et des arbres, souvent associé à des pâtures, se rencontrant surtout dans les grandes régions d'élevage. Ces haies peuvent former un maillage important : « Un bocage comporte des clôtures qui doivent former un réseau de mailles plus ou moins grandes, plus ou moins géométriques, et être constituées ou bordées d'une bande de végétation : haies vives, le plus souvent, mais pas uniquement (Flatres, 1976 et 1993 –Mondolfo et Lorfeuvre, 1986, inter alia).

Il forme « un paysage d'enclos verdoyant » (Meynier, 1976).

Butte

Forme de relief érigée et isolée, de taille très variable.

Butte-témoin

Butte dégagée en avant d'un plateau et « témoin » d'une ancienne extension de ce plateau. D'après « les mots de la géographie » Roger Brunet.

Circulation douce

Circulation réservée aux piétons et/ou aux vélos, sans engins motorisés.

Clairière

Endroit dégarni d'arbres dans un bois, une forêt.

Espace ouvert au sein d'un bois, d'une forêt. La partie « claire » de la forêt quand elle est naturelle, et éclaircie quand on l'a dégarnie. Une clairière est ensoleillée et propre à l'habitat, à la culture, lieu de vie par opposition au sous-bois. D'après « les mots de la géographie » Roger Brunet.

Colline

Relief de dimension modérée, plus ou moins allongé, se présentant généralement en famille (sinon on parle plutôt de butte). L'altitude relative est assez faible : 50 à 500 m environ. Les collines se développent surtout dans des roches relativement imperméables et tendres, propices à la multiplication des vallons, et notamment dans les dépôts de piedmonts. L'ensemble du relief évoque l'idée de vagues, de moutonnements. D'après « les mots de la géographie » Roger Brunet.

Cuesta ou côte

Forme du relief dissymétrique, constituée d'un côté par un talus à profil concave (le front), en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers). Les cuestas se rencontrent aux bordures des bassins sédimentaires peu déformés comme celui de l'Île-de-France.

Dynamique

Processus de modification d'un paysage, en cours ou probable, lié à des actions humaines (construction bâtie, production agricole, implantation d'infrastructures, sanctuarisation ou patrimonialisation de site ou milieux écologiques...).

Enjeux de paysage

Problématiques posées par des processus de modifications ou de permanence des paysages et vis à vis desquelles il est nécessaire, à plus ou moins long terme, de se positionner pour les accompagner ou les limiter.

Espace boisé classé (EBC)

En France, en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres (suppression du régime d'autorisation au 01/10/2007).

Grandes cultures

Le terme de « grandes cultures » fait référence aux céréales (blé, maïs...), aux oléagineux (colza, tournesol...), aux protéagineux (soja, pois...) et autres cultures mécanisées à grande échelle (betterave à sucre, pomme de terre...).

Gravière

Carrière produisant des granulats (graviers) issus des sols alluviaux.

Hameau

Petit groupe d'habitations. Le hameau est généralement un groupement de fermes. En France, le hameau n'a pas de statut juridique et relève des écarts. D'après « les mots de la géographie » Roger Brunet.

Karst

Forme d'érosion du calcaire, due en partie à l'eau, par dissolution chimique et usure mécanique. Le relief karstique est constitué de grottes, gouffres, vallées sèches, gorges, dépressions fermées, avec absence d'eau en surface.

Ligne de crête

Ligne de points hauts d'un relief séparant deux versants opposés.

Du point de vue du paysage, il s'agit de l'horizon dessiné par un relief marquant comme les coteaux ou les sommets des collines.

Lisière

Bordure. S'emploie surtout pour les forêts (syn.: Orée), et pour les champs. Cependant on évoque parfois les lisières d'un pays, d'une ville.

Maraîchage

Le maraîchage, ou horticulture maraîchère, ou agriculture maraîchère est la culture de légumes et de certains fruits, de certaines fines herbes et fleurs à usage alimentaire, de manière intensive ou extensive et professionnelle, c'est-à-dire dans le but d'en faire un profit ou simplement d'en vivre. (ce qui le distingue du jardinage).

Motifs paysagers identitaires

Éléments de paysage isolés, naturels ou culturels qui, par leur redondance ou leur organisation dans l'espace participent à l'identité du paysage. Ils sont souvent témoins des activités ou du patrimoine vernaculaire.

Ex: rochers, calvaires, clochers, châteaux, silhouettes urbaines...

(Convention européenne du paysage, 2007)

Natura 2000

L'objectif de ce réseau européen est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe. En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Les objectifs des Directives Habitats et Oiseaux sont :

la protection de la biodiversité dans l'Union européenne,

le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire,

la conservation des habitats naturels (listés à l'annexe I de la Directive) et des habitats d'espèces (listés à l'annexe II de la Directive) par la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) qui peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières,

la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et/ou menacés,

la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices,

la mise en place du réseau Natura2000 constitué des zones de protection spéciale (ZPS) et des zone spéciale de conservation (ZSC).

Chaque état désigne des milieux en ZPS. Il en informe la commission de l'Union européenne.

Les Etats prennent des mesures (dispositif réglementaire ou contractuel) pour éviter tout effet significatif sur les populations ou les habitats des ZPS. L'effet du classement suit le territoire concerné, en quelque main qu'il passe (propriétaire ou usufruitier aussi). Les projets susceptibles d'affecter une ZPS de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. Les Etats ne peuvent les autoriser que s'il

est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site concerné, excepté en cas de raisons impératives d'intérêt public majeur.

Office national des forêts (ONF)

Etablissement public français chargé de la gestion des forêts publiques, placé sous la tutelle du ministère de Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Parc Naturel Régional (PNR)

L'objectif d'un PNR est de protéger le patrimoine, contribuer à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Les régions ont l'initiative de la création d'un parc naturel régional. L'accord explicite des communes à la charte constitue le fondement du parc naturel régional.

Le parc naturel régional est régi par une charte. Celle-ci comporte un plan et un rapport déterminant les mesures qui seront applicables sur le territoire du parc. Les documents d'urbanisme (S.C.O.T., P.L.U.) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Un organisme est chargé de l'aménagement et de la gestion du parc. Il met en œuvre la charte et veille à son respect. Les études d'impact intéressant le territoire du parc doivent lui être soumises pour avis. Il peut être consulté, à sa demande, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Paysage

« Etendue de pays perçue par un observateur », au sens minimal du dictionnaire. La perception est au cœur de la définition, ce qui fait du paysage une notion à la fois scientifique (connaissance du « pays ») et culturelle (relation sensible de l'homme à son espace de vie). La définition du paysage par la convention européenne du paysage est la suivante : «Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Propriété du conservatoire du littoral

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers ainsi

que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1 000 hectares. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable ou par préemption. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites acquis et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec ces objectifs.

Paysage ouvert

Paysage où le regard porte au loin.

Paysages emblématiques

Paysages singuliers qui font l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique,...

Péri urbanisation

Processus d'extension spatiale de la ville à sa périphérie, dans des territoires jusqu'alors ruraux.

Points de vue et perspectives

Points de vue définis à partir de lieux ou d'itinéraires privilégiés d'appréhension d'un paysage. Ils peuvent concerner le rapport d'éléments de paysage à leur espace environnant Ex : monuments, parcs et jardins, ensembles urbains...
(Convention européenne du paysage, 2007)

Politique Agricole Commune (PAC)

Système de régulation et de subvention mis en place par la communauté Européenne pour augmenter les rendements agricoles tout en maintenant les revenus des exploitants.

Populiculture

La populiculture est le nom donné à diverses sortes de culture des peuplements artificiels de peupliers.

Propriété du conservatoire du littoral

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1 000 hectares. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable ou par préemption. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites acquis et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec ces objectifs.

Règlement local de publicité (RLP)

Il est possible d'adapter la réglementation nationale au contexte local par l'instauration d'un règlement local de publicité. Le maire peut ainsi prendre l'initiative de la création d'un règlement local de publicité (RLP) pour établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale (densité, taille) et protéger certains secteurs où la publicité est très prégnante (entrées de ville, centre historique). Sur la base d'une délibération du conseil municipal, le préfet est en charge de la constitution du groupe de travail qui élaborera le RLP : formalités de publicité, réception des candidatures des membres ayant voix consultative (chambres consulaires, professionnels de la publicité et des enseignes, associations), consultation des organisations professionnelles représentatives, désignation des représentants des services techniques de l'Etat (DREAL, DDT, SDAP...) qui ont voix délibérative. La durée moyenne pour finaliser un RLP varie entre 1 et 2 années. Il peut être réalisé avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé.

Relief

Forme de la surface terrestre, comportant des saillies et des creux (définition Le Robert).

Le département de l'Aube est principalement constitué de plaines, de plateaux et de vallées.

Relief ou coteau festonné

Ondulations ou plissement d'une pente liée à l'écoulement de multiples petits cours d'eau, pouvant aboutir à des vallons secs et animant le paysage d'une vallée. Paysage très fréquent dans le Barrois.

Réserve naturelle

Le système de protection par réserve naturelle fonctionne selon une échelle double : les réserves naturelles nationales, dont la valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale, et qui sont classées par décision du ministre de l'environnement, après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

les réserves naturelles régionales (ou RNR, qui remplacent depuis 2002 les réserves naturelles volontaires (RNV)), classées par décision en Conseil régional, dont la valeur patrimoniale est de niveau régional ;

Le classement en réserve naturelle interdit théoriquement toute destruction et toute modification du milieu. Dans certains cas les activités traditionnelles comme l'agriculture ou l'élevage, voire la chasse sont maintenues. Chaque site naturel étant unique, l'ampleur de la réglementation et des interdictions sur le territoire d'une réserve est déterminé au cas par cas et décrit dans l'arrêté préfectoral de création de la réserve. Un périmètre de protection, terrestre, marin et/ou aérien peut être défini autour de la réserve.

Le décret de classement en réserve naturelle instaure trois types d'acteurs nouveaux sur le territoire où se trouve la réserve :

le gestionnaire (une collectivité, une association, une fondation, un organisme public ou un parc naturel). Cet organisme met en place un plan de gestion de la réserve qui détermine sur 5 ans les actions de conservation et de protection de la réserve, ainsi que la concertation avec les différents acteurs concernés.

le comité consultatif, obligatoire, est composé du préfet de département où se situe la réserve, et les représentants de tous les acteurs en présence sur la réserve : associations de protection de la nature, pêcheurs et chasseurs éventuels, agriculteurs, résidents permanents et secondaires, collectivité(s), agence de l'eau, ONF, etc.

le comité scientifique, facultatif, qui permet au comité consultatif et au gestionnaire de prendre des mesures de gestion et de protection appuyés par des arguments scientifiques.

Rideau de culture

« Ce sont des ressauts brusques, dont les talus escarpés interrompent les pentes régulières des versants et leur donnent parfois...l'aspect de gigantesques escaliers. »
D'après Albert Demangeon, géographe.

Ripsisylve

Formation végétale constituée par des arbres et des arbustes implantés le long d'un cours d'eau. Accueillant des espèces appréciant les sols humides, comme l'aulne glutineux, les peupliers et de nombreux saules, la ripisylve est un élément fondamental des paysages de rivières.

Route paysage

Route discrète et finement positionnée par rapport au relief, qui offre des vues et des perceptions de qualité sur les différents paysages qu'elle traverse.

Savarts

Végétation herbeuse piquetée d'arbrisseaux prospérant spontanément sur les plateaux crayeux de Champagne non cultivés. Cette végétation était entretenue par le pâturage jusqu'à la mise en culture de la Champagne crayeuse et persiste principalement dans le camp militaire de Mailly.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000. Il se substitue au schéma directeur.

Le Scot fixe l'évolution d'un territoire intercommunal sur 10 à 15 ans, dans la perspective d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Il précise les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme d'un bassin de vie.

Site bâti

Expression employée pour désigner une ville ou un village composant un site remarquable dans le paysage, du fait de l'agencement du bâti avec le relief. Généralement, les sites bâtis s'imposent comme des repères au sein de leur territoire.

Site classé

Les objectifs des sites classés sont la protection et la conservation d'un espace naturel

ou bâti, dont l'intérêt paysager est exceptionnel.

L'initiative peut venir de l'État, d'élus, d'associations, de propriétaires. La procédure est menée par l'État qui réalise une étude pour définir un périmètre et justifier le classement. Si le site appartient à des personnes privées, les propriétaires sont invités à se prononcer sur le projet de classement lors de l'enquête qui est ouverte par le préfet. En cas d'accord des propriétaires, le classement est prononcé par arrêté ministériel. En cas de désaccord d'un propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'État, après consultation de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Si le site appartient à l'État, et en cas d'accord du ministre des finances et du ministre chargé de la gestion du domaine, le classement est prononcé par arrêté ministériel. Dans le cas contraire, la décision est prise par décret en Conseil d'État. Si le site appartient à une commune, un département ou un établissement public et que ceux-ci sont d'accord, le classement est pris par arrêté ministériel ; en cas de désaccord, le classement est pris par décret en Conseil d'État après avis de la commission supérieure.

Dans les communes dotées d'un P.L.U., l'emplacement du site classé doit être reporté au P.L.U. en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et, le cas échéant, de la commission supérieure. Cependant cette autorisation est de la compétence du préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, dans des cas limitativement énumérés par le décret du 15 décembre 1988 (clôtures, travaux de ravalement, piscines non couvertes,...).

Les nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques doivent être enfouis, ou appliqués en façade pour les lignes électriques de moins de 19.000 volts.

Le camping et le stationnement de caravane ainsi que la création de terrain de camping et de caravanage sont interdits, sauf dérogation du ministre. L'affichage publicitaire est interdit. Les enseignes sont soumises à autorisation du maire avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Site inscrit

L'objectif des sites inscrits est la préservation d'un paysage naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. A l'initiative de l'État, d'élus, d'associations, de particuliers. La procédure est menée par l'État qui réalise une étude pour définir un périmètre et justifier

l'inscription. L'avis des communes concernées est requis par le préfet avec un délai de réponse de 3 mois. L'inscription est prononcée par arrêté ministériel. L'avis des propriétaires n'est pas requis. Dans les communes dotées d'un P.L.U., l'emplacement du site inscrit doit être reporté au P.L.U. en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux (autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions) ne peuvent être entrepris sans qu'ils aient été déclarés 4 mois à l'avance auprès du préfet qui consulte l'architecte des bâtiments de France (la demande de permis ou la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme tient lieu de déclaration préalable au titre du code de l'environnement). La création de terrain de camping est interdite sauf dérogation. La publicité est interdite dans les sites inscrits, sauf disposition contraire d'un règlement local. Les enseignes sont soumises à autorisation du maire après avis simple de l'architecte des bâtiments de France. La démolition d'un bâtiment en site inscrit ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès de l'architecte des bâtiments de France.

Structures paysagères

Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères. L'analyse du paysage nécessite un exercice de sélection des composants pour leurs relations, leur organisation particulière, leur capacité à structurer. Les structures paysagères reflètent les structures sociales. Les structures paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage. D'après « les unités et les structures paysagères dans les Atlas de paysages » 2007 MEDDAT.

Assemblage d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui, en relation entre eux et à l'échelle du territoire, forment un ensemble cohérent, marquent, délimitent ou dimensionnent l'espace.

Ex: bocage, terrasses de cultures, réseau de chemin, plantation d'alignement, ligne de crête...

(Convention européenne du paysage, 2007)

Structures végétales

Agencement et combinaison de végétaux ligneux (arbres et arbustes) prenant la forme de haies, alignements réguliers, vergers, mails, bosquets, ou arbres isolés... Ces végétaux – groupés ou isolés – s’associent pour structurer les paysages agricoles.

Thalweg

Un thalweg (ou talweg) correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d’une vallée. Le thalweg s’oppose à la ligne de crête, ligne de faîte ou ligne de partage des eaux.

Unité de paysage, unité paysagère

Portion de territoire présentant des caractères de paysage homogènes. L’identification des unités de paysage permet de mesurer la diversité des paysages pour un territoire donné, et d’identifier les traits de caractères qui les différencient. Sa délimitation procède en particulier de la perception de ses limites sur le terrain, pouvant être constituées par des reliefs, des secteurs urbanisés, un changement de la couverture végétale naturelle, agricole et forestière, changement pouvant être rapide ou progressif. L’unité de paysage se définit tout autant par ses caractéristiques propres que par comparaison à celle de ces voisins : comme la pièce d’un puzzle, elle ne prend son sens qu’au sein de la mosaïque de paysages d’un territoire plus vaste auquel elle appartient.

Urbanisation linéaire

Extension de ville ou de village sous forme de constructions individuelles de pavillons en chapelet, le long des voies de communication existantes.

Valeur paysagère

Caractéristique forte et essentielle d’un paysage, qui peut être un élément ou une forme d’organisation d’éléments entre eux. L’identification des valeurs paysagères permet d’interroger les transformations d’un paysage pour vérifier si elles le valorisent ou non; c’est aussi une source d’inspiration pour agir et transformer l’espace dans l’esprit des lieux.

Vallée

Relief concave creusé par un cours d’eau.

Village-rue

Le terme de village-rue est attribué à une agglomération, généralement de taille réduite, dont les constructions se succèdent de part et d’autre d’une unique rue. L’organisation de ces villages est le fait d’une agglomération progressive de maisons ou de fermes dont les propriétaires cherchaient à bénéficier à la fois d’une ouverture sur la route principale et d’un accès direct à leur propriété agricole. C’est pour cette raison que le parcellaire de ces communes est généralement structuré perpendiculairement à la rue et constitué de longues bandes étroites, de la largeur de l’habitation.

ZICO

L’inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux a été réalisé en vue :

de la protection d’habitats permettant d’assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,

de la protection des aires de reproduction, de mue, d’hivernage et des zones de relais de migration pour l’ensemble des espèces migratrices.

Les ZICO sont l’équivalent de ZNIEFF oiseaux. La prise en compte d’une zone dans le fichier ZICO ne lui confère pas de protection réglementaire. La conservation des ZICO nécessite leur prise en compte dans les schémas d’aménagement, et ce à toutes les échelles de décision. Les populations d’oiseaux sauvages abritées par les ZICO font l’objet d’un suivi régulier dans le cadre de l’observatoire du patrimoine naturel.

ZNIEFF de type I et II

L’objectif du programme Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d’intérêt écologique faunistique et floristique) est d’avoir une connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l’intérêt repose soit sur l’équilibre et la richesse de l’écosystème soit sur la présence d’espèces de plantes ou d’animaux rares et menacés.

Il est censé établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d’améliorer la prise en compte de l’espace naturel et d’éviter autant que possible que certains enjeux d’environnement ne soient révélés trop tardivement et de permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

L’inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l’échelle régionale par des spécialistes. Deux types de zones sont définis:

Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.

Zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier Z.N.I.E.F.F. ne lui confère pas de protection réglementaire. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U., Schéma Directeur, S.C.O.T.), l'inventaire Z.N.I.E.F.F. fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zones N). Lors de l'élaboration d'un plan, programme ou projet par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, le préfet communique les informations contenues dans l'inventaire Z.N.I.E.F.F.

ZPPAUP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine depuis le 12 juillet 2010)

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

La constitution d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) est une procédure qui tend à donner aux communes un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. Elle leur permet en effet de mener, conjointement avec l'État, une démarche de protection et d'évolution harmonieuse de certains quartiers. La décision d'engager l'étude d'une ZPPAUP appartient au maire et à son conseil municipal qui peut se faire assister par l'Architecte des bâtiments de France et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine.

La procédure de ZPPAUP s'adapte à tous les types de lieux (construits ou naturels, grands ou petits, communaux ou intercommunaux), pourvu qu'ils soient dotés d'une identité patrimoniale. Elle peut être mise en œuvre aussi bien dans les centres anciens que dans des quartiers de la reconstruction ou des espaces ruraux. Une ZPPAUP peut englober des abords de monuments historiques tout en proposant des périmètres mieux adaptés au terrain et des outils de protection plus souples : cônes de visibilité, axes des vues, ensembles de façades, etc.

Au terme de la procédure, elle est créée et délimitée, après enquête publique, par un arrêté du préfet de région avec l'accord de la commune et après avis de la Commis-

sion régionale du patrimoine et des sites.

Le document de ZPPAUP, en tant que servitude d'utilité publique, est annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Celui-ci est généralement modifié en conséquence, et ses objectifs enrichis d'une dimension patrimoniale et qualitative. C'est le conseil municipal qui normalement décide la mise à l'étude de la ZPPAUP avec l'assistance de l'Architecte des bâtiments de France et du Service départemental de l'architecture et du patrimoine.

La zone de protection comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale.

Les ZPPAUP suppriment le rayon de 500 m et son champ de visibilité : l'avis simple de l'ABF s'applique alors sur l'ensemble de la nouvelle délimitation. Mais la ZPPAUP peut se concevoir également en l'absence de monument historique : elle prend en considération un ensemble et, de ce fait, se conçoit au sein de celui-ci, selon ses valeurs architecturales et urbaines propres.

Référentiel des Paysages de l'Aube

Pilotage :

Direction Départementale des Territoires
Service Connaissance et Planification
Bureau Connaissance des Territoires
1 boulevard Jules Guesde – BP 769
10026 TROYES cedex
Tél : 03 – 25 – 46 – 20 – 25
ddt@aube.gouv.fr

Réalisation :

l'Agence Folléa – Gautier
Paysagistes DPLG - Urbanistes
100 avenue Henri Ginoux
92120 MONTROUGE
Tél : 01 – 47 – 35 – 71 – 33
agence@follea-gautier.com

Impression :

L'Ingénierie Documentaire – L'ID10
4 rue Brulard
10000 TROYES
Tél : 03 – 25 – 43 – 38 – 11
Date d'impression : Octobre 2011